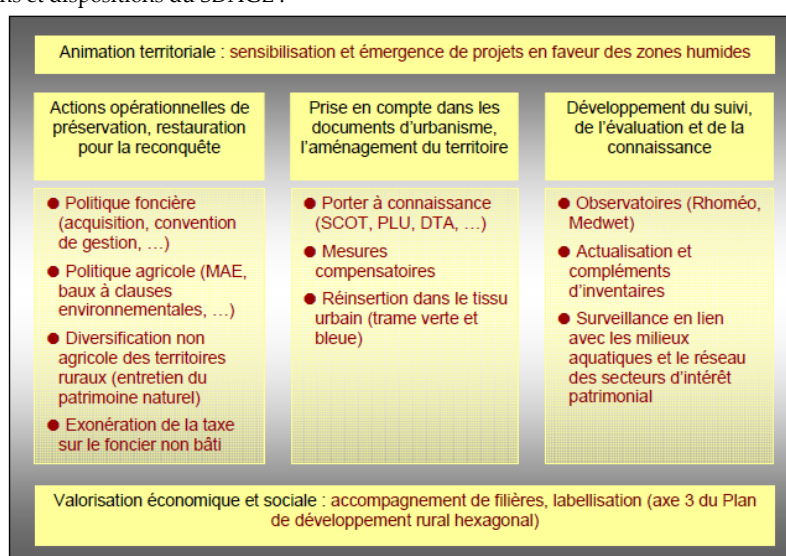


Liste des 29 secteurs de zones humides majeures du bassin versant de l'Ardèche

ID	Intitulé	Type	Cours d'eau associé
1	Confluence Ardèche Rhône	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche
2	Ardèche aval	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche
3	Tiourre	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Tiourre et Pissevielle
4	Ibie	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ibie
5	Lardiere	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Lardière
6	Lantouse	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Lantouse
7	Sampzon	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche
8	Confluence Ardèche, Beaume, Chassezac	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche et Beaume et Chassezac
9	Chassezac aval	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Chassezac
10	Fontgraze - Bourbouillet	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Fontgraze et Bourbouillet
11	Graveyron	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Graveyron
12	Granzon	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Granzon
13	Ile Vernon	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Beaume
14	Boucle de Chauzon	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche
15	Confluence Auzon Ardèche	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche et Auzon
16	Gournier	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Gournier
17	Ardeche (Labegue a Vogue)	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche
18	Louyre	Zones humides intermittentes de type méditerranéen	Louyre
19	Lalevade	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche et Salindre
20	Chaudons	Zones humides des cours d'eau et plaines alluviales	Ardèche
21	Lac naturel Ferrand	Réseaux de zones humides de tête de bassin	
22	Tourbières de Burzet	Réseaux de zones humides de tête de bassin	Prat Sauvage et Ribeyre
23	Savoyard - Cavalier	Réseaux de zones humides de tête de bassin	Ardèche
24	Bois de Cuze, Sources Bourges	Réseaux de zones humides de tête de bassin	Bourges, Besorgues
25	Plateau Valadous	Réseaux de zones humides de tête de bassin	
26	Cham Longe, Montat	Réseaux de zones humides de tête de bassin	Ardèche
27	Sommet Tanargue	Réseaux de zones humides de tête de bassin	
28	Montselgues	Réseaux de zones humides de tête de bassin	
29	Mont Lozere	Réseaux de zones humides de tête de bassin	

Le SAGE recommande vivement aux structures publiques locales de gestion des cours d'eau et autres collectivités territoriales et leurs groupements de poursuivre l'identification de ces « secteurs de zones humides majeures », cette proposition nécessitant d'être partagée à l'ensemble des acteurs du territoire. Par ailleurs, le SAGE recommande vivement l'acquisition de connaissances complémentaires sur les zones humides en particulier sur les parties gardoises et lozériennes du bassin versant (haut bassin du Chassezac notamment) ainsi que les analyses de sol sur cinq secteurs potentiellement intéressants : plaine d'Aubenas à Vogüé, boucle de Chauzon, plaine du Chassezac de Berrias à la confluence Ardèche et secteur de confluence Beaume Ardèche, basse vallée de l'Ardèche à l'aval des gorges de l'Ardèche, plaine de Lanas à Saint-Maurice d'Ardèche.

Le SAGE recommande vivement également l'établissement de programmes d'actions adaptées et pluri thématiques, concertés avec tous les acteurs, permettant la préservation sur le long terme des zones humides en général et plus particulièrement de celles pré-identifiées dans les « secteurs de zones humides majeures », en s'inspirant du tableau ci-dessous qui reprend de façon pratique les principes des orientations et dispositions du SDAGE :



Les actions menées en faveur de la préservation des zones humides viseront également les zones humides inférieures à 1 ha.

Le SAGE recommande vivement la délimitation par arrêté préfectoral des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) au sein des zones humides et secteurs de zones humides majeures cartographiés dans l'atlas cartographique du SAGE.

Les règles de protection des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier sont édictées au règlement (règle n°2).

Le SAGE recommande que les programmes d'actions en faveur de ces milieux, qui pourraient découler du classement ZHIEP, soient hiérarchisés en fonction de la valeur environnementale de ces milieux.

Le SAGE recommande vivement à la Commission Locale de l'Eau de s'impliquer dans la mise en œuvre du dispositif ZHIEP, en lien avec les services de l'Etat, pour l'identification des programmes d'actions et des opérateurs chargés de leur mise en œuvre. »

La mise en œuvre de cette disposition, notamment les programmes d'action, devront tenir compte des résultats des études relatives au fonctionnement des systèmes « béals – zones humides – captages pour l'eau potable » (disposition a3) afin de garantir l'usage eau potable.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau et services de l'Etat et ses établissements publics ; (R) services de l'Etat et ses établissements publics pour le classement ZHIEP ;

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : coût inclus dans les coûts d'animation

b.20 Préserver la biodiversité en s'assurant de la complémentarité des outils

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable
- SDAGE, disposition 6C-03 Contribuer à la constitution d'une trame verte et bleue.
- SDAGE, disposition 6C-04 Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques

La stratégie du SAGE pour enrayer le déclin de la biodiversité s'appuie notamment sur le **réseau Natura 2000 et les réservoirs biologiques** définis par le SDAGE (cf. carte 33 du PAGD « Objectifs pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques » et planche n°3 « Objectifs nationaux pour le décloisonnement des cours d'eau et réservoirs biologique du SDAGE » de l'atlas cartographique du SAGE) et sur la conservation des zones refuges nécessaires à la recolonisation des milieux pour les espèces endémiques ou menacées.

Organiser à l'échelle du bassin versant la préservation des espèces et habitats d'intérêt patrimonial des milieux aquatiques et humides

Le SAGE recommande vivement l'établissement d'une stratégie de conservation de la biodiversité à l'échelle du bassin versant en lien avec le Comité Scientifique du bassin versant de l'Ardèche.

Cette stratégie devra permettre d'identifier les espèces patrimoniales dont celles endémiques des hydroécotones méditerranéennes, les espèces représentatives des différents milieux aquatiques (lit mineur, annexes fluviales, lit majeur, zones humides, ripisylve), et les habitats d'intérêt patrimonial ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre. Devront être *a minima* pris en compte la truite fario de souche méditerranéenne, le barbeau méridional, l'apron du Rhône et l'aloise feinte.

Par ailleurs, compte tenu des spécificités méditerranéennes du bassin versant, qui se caractérisent par des successions de crises hydrologiques (étiages et crues), où des risques de pollution et de nombreuses pressions (aménagements, sur-fréquentation...) peuvent gravement menacer les espèces et leurs habitats, la stratégie de conservation pourrait également reposer sur des zones refuges sur chacune des masses d'eau du bassin versant de l'Ardèche permettant la recolonisation des milieux.

Préserver la biodiversité en s'appuyant sur les outils et moyens de protection et de gestion existants avant d'en développer de nouveaux si nécessaire

La stratégie ainsi définie devra être mise en œuvre au travers des procédures et outils existants en recherchant leur complémentarité et en donnant la priorité aux démarches déjà engagées sur le territoire :

- préservation des espaces de mobilité et Zones d'Expansion de Crues,
- préservation et entretien des corridors fluviaux,
- gestion de la dynamique du transport solide sur la base de profils en long objectif,
- décloisonnement des milieux aquatiques,
- préservation des zones humides,
- organisation des pratiques récréatives.

Elaborer chaque projet qui découle du SAGE en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable et de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Tout projet élaboré en déclinaison du SAGE, susceptible d'impacter les milieux aquatiques et les habitats et espèces d'intérêt communautaire, doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci et doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre la meilleure option environnementale permettant de respecter les principes des articles L.211-1 (gestion équilibrée de la ressource) et L.214-1 (conservation du patrimoine naturel) du Code de l'Environnement ainsi que ceux de la disposition 2-01 du SDAGE.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau, comité scientifique et services de l'Etat et ses établissements publics ; (R) articulation mise en œuvre du SAGE et évaluation incidence Natura 2000

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : coût inclus dans les coûts d'animation

b.21 Réviser les PPRi sur la base d'une doctrine « Cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque

Le bassin versant de l'Ardèche compte 46 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) approuvés et 12 prescrits. Les travaux menés en partenariat avec les services de l'Etat conduisent à la conclusion que la **révision de l'ensemble des documents réglementaires apparaît souhaitable**, notamment pour appliquer les grilles d'analyse des aléas conformément aux usages actuels et réactualiser l'information qui a conduit à la modélisation et à la délimitation des différentes zones d'aléa. Cette réflexion permet également de définir les mesures envisageables pour la réduction de la vulnérabilité des biens exposés.

Le SAGE vise l'amélioration de la gestion du risque inondation pour la protection des personnes et des biens.

Pour ce faire, le SAGE recommande vivement aux services de l'Etat de planifier la prescription de la révision de l'ensemble des PPRi avec les niveaux de priorité suivant :

- **Priorité 1** (2011) : communes du secteur **Ardèche aval - confluence avec le Rhône**
- **Priorité 2** (2012-2014) - en fonction de l'étude hydraulique globale Ardèche Beaume Chassezac :
 - communes concernées par des **zones de confluence**,
 - communes concernées par des **secteurs à enjeux où l'aléa est révisé de manière significative**,
- **Priorité 3** (à compter de 2015) : **révision des autres PPRi**

Comme le préconise le SDAGE, cette démarche pourrait être envisagée selon des règles communes à tous les PPRi selon une **doctrine « cours d'eau cévenols du bassin versant de l'Ardèche »** dont les principes recommandés par le SAGE sont les suivants :

- 1°) **Garantir l'homogénéité de traitement des PPRi sur l'ensemble du bassin versant** : selon un document type et en associant les principaux acteurs techniques et politiques du territoire concerné au sein d'un comité de pilotage élargi,
- 2°) **Garantir l'homogénéité de qualification de l'aléa à l'échelle du bassin versant** : pour les PPRi comme pour toute démarche de prise en compte du risque inondation, la méthodologie reposera sur une qualification de l'aléa :
 - Qui sera réalisée en fonction de la hauteur et de la vitesse pour les secteurs à enjeux,
 - Par une approche hydrogéomorphologique sur les autres secteurs.

L'aléa comportera trois niveaux et sa cartographie portera sur les principaux cours d'eau

3°) **Garantir la protection des Zones d'Expansion de Crues** (cf. disposition b15),

4°) **Réduire la vulnérabilité et permettre le financement des mesures dans le cadre du PPRi** : les PPRi peuvent définir des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants pour en réduire la vulnérabilité. Il s'agit en général de mesures portant sur les établissements sensibles, les activités et les travaux d'adaptation des constructions qui peuvent être en parti financés par le Fond Barnier ou par d'autres dispositifs (PIG, OPAH...). La définition de ces mesures s'appuiera sur une analyse détaillée des enjeux en zone inondable.

En fonction des résultats des études hydrogéomorphologique complétés par des modèles hydrauliques dans les secteurs à enjeux, de nouveaux PPRi pourraient être envisagés pour les communes non encore couvertes.

En complément des démarches réglementaires, la mise en œuvre de schémas d'assainissement pluvial (cf. disposition b3) doit permettre de répondre aux enjeux du ruissellement.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) collectivités, structures publiques locales de gestion des cours d'eau

Calendrier : 2011 : lancement de l'étude hydraulique globale Ardèche Beaume Chassezac et révision des PPRi priorité 1 (communes du secteur Ardèche aval – confluence Rhône) ; 2012-2014 : révision PPRi priorité 2 - en fonction de l'étude hydraulique global Ardèche Beaume Chassezac (communes concernées par des **zones de confluence**, communes concernées par des secteurs à enjeux où l'aléa est révisé de manière significative), à compter de 2015 : révision PPRi priorité 3

Estimation financière : pas de coût direct

b.22 Réduire la vulnérabilité aux inondations

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes

Les principaux enjeux liés au risque inondation sont essentiellement présents dans les fonds de vallées urbanisés depuis Lalevade jusqu'à Aubenas et dans les secteurs des plaines alluviales où se sont développés de nombreux campings.

Le SAGE recommande la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens qui peut se traduire par des opérations de réhabilitation ou de délocalisation.

Pour ce faire le SAGE recommande qu'une étude soit conduite par les services de l'Etat en collaboration avec l'EPTB et les structures publiques locales de gestion des cours d'eau pour évaluer la valeur des dégâts potentiels et ainsi apprécier plus finement les actions à mener et notamment les moyens financiers à mobiliser.

Les sites concernés sont :

- ⇒ certaines habitations de plain-pied **des secteurs urbanisés**
- ⇒ **des zones d'activités** dont les pertes d'exploitation liées aux inondations peuvent être élevées
- ⇒ **des campings** avec en particulier ceux dont l'implantation les rend très sensibles (bordure du lit mineur, éloigné de la zone non inondable et compliquant les opérations d'évacuation et de secours)

Pour les campings, le SAGE propose de faire évoluer la « doctrine camping » au regard de l'évolution des pratiques de cette activité (développement des mobil home, élargissement de la période de fréquentation des établissements, acquisition d'emplacement / mobil home par des personnes privées).

Enfin, le SAGE recommande que des moyens financiers soient mobilisés pour accompagner l'ensemble des démarches nécessaires à la réduction de la vulnérabilité, l'utilisation du fond Barnier sur les communes dotées de PPRi devant être orienté sur les secteurs à enjeux prioritaires et plutôt sur des projets de réhabilitation qui peuvent être mis en œuvre plus facilement et plus rapidement que des projets de relocalisation.

Lorsque les enjeux exposés au risque et les conditions socio-économiques le permettent, le SAGE recommande aux collectivités concernées de mobiliser les outils de la maîtrise foncière et aux conseils généraux et aux services l'Etat et de ses établissements publics de les accompagner pour :

- l'acquisition foncière (acquisition amiable, préemption, expropriation...)
- la redistribution foncière (aménagement foncier agricole et forestier, échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, réserve foncières...)
- la maîtrise de l'usage des terres (servitude d'utilité publique, servitude conventionnelle, convention, bail à usufruit...)
- le développement de baux environnementaux

Les collectivités concernées par le déplacement d'activités ou d'équipement vis-à-vis de l'aléa inondation ou érosion sont les suivantes :

- Toute collectivité disposant d'un camping en bord de rivière ;
- Toute collectivité ayant sur son territoire une activité installée dans l'espace de mobilité des cours d'eau, dont la délimitation est définie à la disposition b15 ;
- Les collectivités concernées par les 5 secteurs prioritaires définies à la disposition b15 devront être particulièrement attentives pour accompagner le déplacement des activités ainsi ciblées.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) collectivités, structures publiques locales de gestion des cours d'eau, services de l'Etat et ses établissements publics

Calendrier : 2011 : étude hydraulique globale Ardèche Beaume Chassezac, 2012-2014 : étude analyse quantitative des enjeux / monétarisation, 2015 : définition des moyens financiers (PAPI), 2016-2020 : programme d'action

Estimation financière : non disponible

Pour mémoire : pour les 62 campings qui ont la totalité de leur emplacement en zone d'aléa fort les coûts de déplacements équivalent à 21800 €/emplacement soustrait à l'aléa.

b.23 Améliorer la rétention à la parcelle sur les terrains agricoles et forestiers et lutter contre le ravinement

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 8-03 Limiter les ruissellements à la source

Le bassin versant est caractérisé par des intensités de pluies très fortes pendant les orages ou lors d'épisodes pluvieux généralisés. Ces précipitations provoquent des ruissellements très importants et des inondations par débordement des petits cours d'eau, des fossés, du réseau pluvial ou par le seul ruissellement.

L'analyse ciblée des problèmes de ruissellement (Alp'Géorisques, 2007) conduit notamment à identifier des secteurs prioritaires pour le ruissellement agricole : bas Chassezac et Auzon Claduègne.

Le SAGE recommande aux Chambres d'agriculture et au CRPF d'intégrer la problématique du ruissellement dans les diagnostics prospectifs agricoles et forestiers notamment en intégrant la description :

- du bassin versant concerné,
- des mécanismes de concentration des écoulements constitués d'une succession de phénomènes de l'amont vers l'aval : ravinements et ruissellements d'abord, aussi bien sur sol nu que cultivé ou sous forêt, puis une concentration dans des talwegs, chemins ou fossés (« aléa de ruissellement concentré ou torrentiel ») et enfin la jonction progressive vers des collecteurs de plus en plus grands,
- des préconisations pour lutter contre ces phénomènes.

Le SAGE recommande également aux Chambres d'agriculture et au CRPF de sensibiliser le monde agricole et forestier sur les points suivants :

- limitation du ruissellement en ne favorisant pas la création de nouveaux fossés (dans le cadre de remembrements ou de réaménagement foncier...),
- végétalisation des sols plutôt que labour dans les zones sensibles (terrains en pente dominant les secteurs bâtis),
- labour perpendiculairement à la ligne de plus grande pente plutôt que dans le sens de la pente,
- enherbement du vignoble

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau, services de l'Etat et ses établissements publics, Programme de recherche CERMOSEM ou CEMAGREF+ « Guide méthodologique – Contribution du monde agricole à la prévention des crues torrentielles en zone méditerranéenne » - chambres d'agriculture Rhône Méditerranée

Calendrier : dès approbation

Estimation financière : non disponible*

b.24 Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités sportives de Loisirs liées à l'eau (SCAL) et réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- Article L. 1332-20 du Code de la santé publique : « Chaque personne responsable d'une eau de baignade élabore le profil de celle-ci prévu à l'article L. 1332-3 »

Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence des Activités sportives de Loisirs liées à l'eau (SCAL)

Le bassin versant de l'Ardèche constitue un **pôle d'attractivité touristique majeur** et les **activités liées à l'eau** (baignade, canoë, pêche, canyon principalement) sont présentes sur tous les linéaires avec des pics de fréquentation très importants durant la période estivale. De tels niveaux de fréquentation constituent une **pression forte** sur les habitats naturels et les espèces de la rivière. Ces pratiques s'exercent de **manière diffuse sur l'ensemble du bassin versant mais de façon concentrée sur nos cours d'eau**. Les impacts potentiels des activités touristiques sont d'autant plus forts que ces activités s'exercent préférentiellement dans des milieux fragiles et à des périodes sensibles.

Le SAGE encourage la mise en œuvre opérationnelle du Schéma de Cohérence des activités sportives de Loisirs liées à l'eau (SCAL) qui a été élaboré par la CLE à l'échelle du bassin versant afin de proposer un cadre pour l'organisation de ces pratiques, en cohérence avec :

- les enjeux environnementaux,
- les logiques des pratiques,
- la répartition spatiale des différents sites.

L'**architecture de ce schéma** (présenté à la carte n°37 du PAGD) vise en priorité la préservation des milieux mais également la cohérence territoriale des implantations des sites, la cohérence des activités entre elles et veille à la sécurité des pratiquants.

A l'issue de l'identification des milieux sensibles puis du croisement du cadre général des pratiques identifiées sur le bassin versant, de l'organisation et de l'articulation des activités, le SAGE souhaite proposer par secteur homogène une **pré-localisation des lieux de pratique** compatibles avec l'enjeu qualité. Ont ainsi été identifiés à l'échelle du bassin versant :

- 16 sites de baignade,
- 6 parcours de canoë kayak,
- 6 parcours de canyoning.

Le SAGE recommande que les gestionnaires des sites définissent **des règles de gestion et d'organisation** de ces sites intégrant les précautions nécessaires à la préservation des milieux et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le site d'usages actuels ou futurs qui seraient de nature à le dégrader, en permettant le développement durable des activités.

Le SAGE rappelle le rôle fondamental de la concertation pour la **conciliation des différents usages** entre eux dans les secteurs à conflits et recommande la mise en œuvre de comités de sites dans les secteurs à enjeux regroupant l'ensemble des acteurs concernés.

Pour certaines pratiques, **les principes d'aménagement** et le niveau d'équipement devront être définis après une phase d'amélioration de la connaissance des milieux et des activités qui s'y déroulent, dans un cadre partenarial regroupant la CLE, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et les mouvements sportifs concernés.

Le SAGE recommande de **réglementer l'activité si nécessaire au regard des cycles biologiques** des espèces patrimoniales (animales et végétales) concernées par le lieu de pratique.

Pour l'activité pêche, le SAGE encourage la définition, en partenariat avec les fédérations de pêche et les AAPPMA, de **pôles de pêches** afin de garantir une pratique de la pêche cohérente (compte tenu notamment des espèces naturellement présentes, des pratiques locales de pêche, des modes de gestion actuel du patrimoine piscicole...) et des **Zones d'intérêts piscicoles majeurs**.

Le SAGE rappelle la nécessité que l'ensemble des activités inscrites au schéma se déroule dans le respect des droits fondamentaux (droits des sols, propriété privée...) et en cohérence avec les dispositions des différentes fédérations sportives délégataires.

Réaliser les profils de vulnérabilité des sites de baignade

Le SAGE rappelle que les exigences qualitatives des sites de baignade nécessitent que soient réalisés des profils de vulnérabilité en application de la directive n° 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade transposée dans le droit français par le décret du 18 septembre 2008.

Pour ce faire, les maîtres d'ouvrages concernés sont invités à lancer des études sur la base du « Guide national d'élaboration d'un profil de baignade » annexé à la circulaire du 30/12/2009 et sur la base d'un projet de cahier des charges régional.

Le profil de vulnérabilité a pour vocation d'évaluer et de comprendre les risques de pollutions des eaux de baignade et de concevoir des mesures permettant de réduire ce risque ou de limiter l'exposition des usagers à cette pollution. Les principales étapes de son élaboration sont les suivantes :

- état des lieux : description de la zone de baignade, synthèse de la qualité de l'eau, description des sources de pollution
- diagnostic : analyse des pollutions et risques de pollutions, hiérarchisation des sources de pollution, élaboration d'un programme de surveillance,
- définition des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution à court et long terme.

Ces études sont établies pour chaque eau de baignade et/ou à l'échelle de plusieurs sites de baignade

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau, conseils généraux et conseils régionaux, collectivités territoriales et leur groupement compétent en assainissement, services de l'Etat et ses établissements publics / (R) services Etat

Calendrier : dans les 3 ans suivant approbation, mise en œuvre du SCAL ; rappel calendrier directive baignade : 2011 : réalisation des profils de vulnérabilité des sites de baignade ; 2012 : entrée en vigueur des dispositions relatives à l'information du public à proximité des eaux de baignade et par internet, mise en œuvre des préconisations issues des profils de vulnérabilité des sites de baignade pour réduire les pressions de pollution qui peuvent remettre en cause la qualité sanitaire des sites ; 2014 : toutes les eaux doivent être au moins de qualité suffisante

Estimation financière : non disponible

C. LES MESURES DE GOUVERNANCE ET DE COMMUNICATION

Correspondances des dispositions de gouvernance et de communication avec les objectifs généraux et les sous objectifs :

N°	Dispositions	Objectifs généraux	Sous objectifs
c1	Accompagner les collectivités locales par la formation pour l'appropriation des enjeux du SAGE	5. Organiser les usages et la gouvernance	5.B. Organiser l'occupation de l'espace et garantir la cohérence des politiques publiques en favorisant l'émergence d'outils à portée globale
c2	Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord	5. Organiser les usages et la gouvernance	5.D. Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer
c3	Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins	1 - Atteindre et maintenir le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs	1.A. Renforcer la gestion collective en s'appuyant sur un réseau de suivi, une expertise de bassin et en s'assurant de son efficacité à l'exutoire du 1.C. Optimiser l'existant et agir sur la ressource.
c4	Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité	2 - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources pollution 5. Organiser les usages et la gouvernance	2.A. Prioriser les efforts d'assainissement par masses d'eau et lutter contre les pollutions sur la base des indicateurs du bon état et du bon potentiel tels que définis par la DCE et le plan de gestion du District 5.D. Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer
c5	Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l'Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche	5. Organiser les usages et la gouvernance	5.D. Mieux connaître pour mieux protéger et mieux évaluer
c6	Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l'aide à la décision en situation de crise	4. Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI)	4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise
c7	Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque	2 - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources	2.B. Protéger les ressources majeures définies par le SDAGE
		4. Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un Plan d'Action pour la Prévention du Risque Inondation (PAPI)	4.C. Améliorer les dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise
		5. Organiser les usages et la gouvernance	5.A. Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE
c8	Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE	5. Organiser les usages et la gouvernance	5.A. Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE
c9	Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau	5. Organiser les usages et la gouvernance	5.A. Assurer la réussite de la mise en œuvre du SAGE

c.1 Accompagner les collectivités locales par la formation pour l'appropriation des enjeux du SAGE

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
- SDAGE, disposition 7-09 Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau

Le SAGE recommande vivement à l'EPTB d'organiser, en partenariat avec les acteurs du bassin, des formations à destination des collectivités territoriales pour une bonne intégration des enjeux et des dispositions du SAGE dans leurs pratiques et leur planification en urbanisme.

Ces formations pourront couvrir diverses thématiques avec en particulier :

- aménagement du territoire et prise en compte des recommandations du SAGE dans les documents d'urbanisme
- conséquences des fuites, l'importance de la connaissance (+ fiabilisation de la connaissance) des volumes prélevés et de la télé-relève,
- usage des produits phytosanitaires : déclinaison du plan écophyto 2018 (Loi Grenelle 1 article 3 - Plan Ecophyto 2018 - Projet de loi Grenelle 2 article 40 bis A)
- gestion de crise (en lien avec élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde)
- ...

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau, conseils généraux et conseils régionaux, services de l'Etat et ses établissements publics, CROPPP, organisme de formation (CNFPPT, CAUE, Maison de l'emploi, Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau (CNFME)...))

Calendrier : à définir

Estimation financière : coût inclus dans les coûts d'animation, plus coût de formation

c.2 Piloter et évaluer la mise en œuvre du SAGE sur la base d'un plan d'actions et un tableau de bord

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 2-06 Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance de bassin

Afin d'assurer une concertation efficace et d'organiser les ressources financières et humaines, la Commission Locale de l'Eau priorisera les actions à mener à partir d'un programme d'actions pluriannuel mis à jour régulièrement.

Ce plan d'action portera une attention particulière aux mesures d'économies d'eau prévues aux dispositions a3, a4, b1, b8, b9, c3 et c7.

Par ailleurs, le besoin de connaissance pour prendre les bonnes décisions de gestion ainsi que la nécessité d'information du public conduisent à la création de nombreux observatoires, à différentes échelles, et pour une grande diversité d'objectifs.

Ces besoins se renforcent encore avec le contexte réglementaire qui évolue vers une plus grande transparence de la politique de l'eau imposée par la Directive Cadre sur l'Eau et l'application de différents textes cadres (notamment pour la gestion quantitative de l'eau).

Pour répondre à ces besoins il est nécessaire de mettre en place des outils de collecte, d'échange et de diffusion des données.

Le SAGE recommande vivement à l'EPTB d'élaborer et de mettre en œuvre un tableau de bord dont l'objectif principal est le suivi de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant.

Il constituera l'outil d'évaluation pour les membres de la CLE qui apprécieront ainsi l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs, et leur efficacité en termes de résultats mesurés. Ces éléments d'évaluation seront utilisés pour envisager la poursuite ou la réorientation des différentes actions, voire l'affirmation de nouveaux objectifs.

Le tableau de bord doit également permettre une communication facilitée vis-à-vis des acteurs de l'eau et des usagers.

Il concernera :

- l'évolution générale du bassin versant ainsi que de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'un point de vue quantitatif et qualitatif (indicateurs d'**état et de réponse**) ;
- les activités humaines et les pressions qui peuvent être associées (prélèvement, rejet, occupation de l'espace, ...) ; l'évolution du contexte socio-économique du bassin versant (indicateurs de **pression**) ;
- la mise en œuvre effective des dispositions du SAGE (indicateurs de **moyens**).

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) membres de la CLE, structures publiques locales de gestion des cours d'eau, conseils généraux et conseils régionaux, services de l'Etat et ses établissements publics, services producteurs de données

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : coût inclus dans les coûts d'animation

c.3 Mettre en place des organisations collectives de gestion de la ressource en eau pour l'usage agricole par sous-bassins

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 7-05 : Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau
- « circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déséquilibres quantitatif en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ».

Le SAGE recommande la constitution, à l'échelle la plus pertinente, de groupements des préleveurs d'eau pour l'irrigation (prélèvement individuels et organisations collectives) et par type de ressource (cours d'eau soutenu/non soutenu).

Ces groupements devront permettre d'améliorer la gestion collective de l'irrigation : économies d'eau avec notamment l'organisation du partage de l'eau par une gestion concertée, la mise en œuvre d'audit sur les systèmes d'irrigation, le développement de techniques nouvelles.

Les structures collectives pourront également contribuer à :

- la sensibilisation des usagers sur les mesures potentielles de restriction et en faisant remonter des informations sur les consommations d'eau et les demandes de prise en compte de situation particulières auprès des services de l'Etat,
- l'enregistrement de l'évolution des besoins en eau d'une campagne d'irrigation à l'autre,
- l'identification des prélèvements qui seraient comptabilisés bien qu'ils ne soient pas destinés pour un usage agricole,
- la mobilisation de certaines aides publiques non accessibles aux demandes individuelles,
- l'information sur les outils d'une gestion économe de l'eau : choix de cultures à faible besoin en eau, équipements d'irrigation et gestion économe, etc.

Dans le cas du Chassezac soutenu à l'aval du barrage de Malarce, le SAGE recommande vivement l'organisation de la transmission des données journalières ou bihebdomadaires des prélèvements de Cornadon au gestionnaire du soutien d'étiage.

En parallèle, les possibilités d'adaptation des lâchers aux besoins exprimés devront être examinées.

L'amélioration de la connaissance de l'assolement par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pourrait permettre de définir en année moyenne les besoins théoriques en eau des cultures (suivant un modèle à établir).

Les modalités de mise en œuvre de cette adaptation des lâchers aux prélèvements effectifs de l'irrigation de Cornadon pourraient être proposées par le comité de gestion des réserves au concessionnaire et au propriétaire des ouvrages dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE, en fonction des contraintes pour les irrigants et pour l'opérateur du soutien d'étiage.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) EPTB, structures publiques locales de gestion des cours d'eau, services de l'Etat et ses établissements publics, Comité de gestion des réserves du bassin versant de l'Ardèche

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : coût inclus dans les coûts d'animation

c.4 Renforcer et mutualiser les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines dans le cadre d'un Schéma du Bassin des Données sur l'Eau et des zones indispensables au maintien de la biodiversité

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 2-06 Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance de bassin

Le suivi de l'état des cours d'eau et des milieux aquatiques s'effectue dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône Méditerranée ou à partir de réseaux plus locaux. Pour les plus petits cours d'eau, le rapportage à l'Europe s'effectue à partir de l'analyse statistique des pressions.

L'ensemble des informations produites sont encadrées par un Schéma National des Données sur l'Eau qui a pour objet la production d'informations de référence pour une mise en œuvre de politiques de l'eau orientées par la connaissance. Il fixe les objectifs, le périmètre, les modalités de gouvernance du système d'information sur l'eau (SIE) et décrit ses dispositifs techniques (de recueil, conservation et diffusion des données et des indicateurs).

Le SAGE recommande vivement à l'EPTB, aux structures publiques locales de gestion des cours d'eau, au Parc National des Cévennes, à l'Agence de l'Eau et à l'ONEMA que la connaissance soit adaptée à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche afin de permettre localement la gestion opérationnelle et de préciser les estimations statistiques de l'état des plus petits cours d'eau dans le cadre d'un Schéma de Bassin des Données sur l'Eau (SBDE).

Le SBDE doit permettre la mise en cohérence des données vis à vis des besoins de la CLE et des structures locales de gestion et la pérennisation des réseaux de suivi des masses d'eau.

Une attention particulière devra être portée sur le suivi et la compréhension des phénomènes d'eutrophisation qui est l'un des éléments de qualité du bon état susceptible d'être à l'origine d'un déclassement de certaines des masses d'eau du bassin versant.

En parallèle, des suivis d'espèce et des inventaires de milieux sont effectués par les différents partenaires. Or il n'existe pas de vision globale à l'échelle du bassin versant de l'état de la biodiversité.

Le SAGE recommande vivement à l'EPTB, aux structures publiques locales de gestion des cours d'eau, au Parc National des Cévennes, et aux structures porteuses de l'animation des sites Natura 2000 la mise en œuvre d'un observatoire de la biodiversité du bassin versant de l'Ardèche en mettant en cohérence les réseaux de suivi et les inventaires existants. Cet observatoire doit accompagner la mise en œuvre de la disposition b20.

Les objectifs de cet observatoire sont de :

- mettre en cohérence la connaissance de la biodiversité du bassin versant,
- mettre en relief les outils de gestion/protection mis en œuvre à des échelles locales ou sur des approches mono-espèces,
- effectuer un suivi global des actions mises en œuvre en faveur de la biodiversité (qualité de l'eau, décloisonnement des milieux),
- assurer une veille écologique des espèces envahissantes par les structures gestionnaires (syndicat de rivière, opérateur Natura 2000).

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) EPTB, structures publiques locales de gestion des cours d'eau, Parc National des Cévennes, structures porteuses de DOCOB et autres opérateurs dans le domaine de la biodiversité, comité scientifique, MRM, Fédérations de pêche, services de l'Etat et ses établissements publics

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : animation et coût campagne qualité eau

c.5 Mettre en œuvre un comité scientifique du bassin versant de l’Ardèche et des partenariats avec le monde de la recherche

De nombreuses thèses et rapports d’étudiants ont été réalisés sur les cours d’eau et les usages du bassin versant de l’Ardèche sans qu’il n’y ait véritablement eu de passerelle entre le monde de la recherche et les gestionnaires.

La CLE souhaite la mise en œuvre d’un SAGE ambitieux sur le bassin versant de l’Ardèche, accompagné d’un appui scientifique important la guidant dans ses décisions.

Pour ce faire, le SAGE recommande la mise en œuvre d’un comité scientifique du bassin versant de l’Ardèche dont les missions sont les suivantes :

- appuyer l’élaboration de la stratégie de conservation de la biodiversité du bassin versant en application de la disposition b20
- bâtir le programme d’expertise des conséquences des grands ouvrages hydrauliques
- autres, à compléter

Le SAGE encourage la mise en œuvre de partenariats forts avec le monde scientifique. Deux thématiques devront être explorées en priorité : la biodiversité et l’hydrologie du bassin versant face aux changements globaux.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) membres de la CLE, services de l’Etat et ses établissements publics, Universités, CNRS, Parc National des Cévennes

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : animation

c.6 Réaliser et mettre en œuvre les Plans Communaux de Sauvegarde et développer l’aide à la décision en situation de crise

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 8-10 Améliorer la gestion de crise en agissant le plus amont possible et mieux vivre avec la crise

La gestion de crise passe notamment par l’élaboration des Plans de Communaux de Sauvegardes (PCS) sur les communes dotées d’un PPRi, hors à ce jour très peu de PCS ont abouti.

Par ailleurs, la chaîne d’alerte repose sur d’importants moyens (16 stations pluviométriques et 8 stations limnimétriques ; territoire couvert par 2 radars de Météofrance), mais il manque un maillon pour une mise en alerte efficace des communes au niveau local.

Le SAGE recommande vivement aux communes concernées par un PPRi qu’elles s’organisent avec l’appui des différents partenaires (DDT, structures intercommunales, EPTB) pour la **réalisation de leur Plan Communal de Sauvegarde**.

Une planification rapide mais adaptée est recommandée en veillant à garantir la cohérence des différentes démarches communales.

Les secteurs prioritaires à couvrir sont les secteurs avec des enjeux présents dans les fonds de vallées soumis à une intensité et une rapidité du phénomène élevées et concentrant des enjeux, notamment humains, importants :

- communes riveraines de l’Ardèche de Pont de Labeaume à Aubenas,
- les communes situées au débouché des gorges de l’Ardèche : Saint-Martin-d’Ardèche,
- les communes avec des centres bourgs traversées par le lit mineur : Joyeuse, Largentière, Rosières, Berrias, Labeaume ;
- les communes situées dans les secteurs de confluence de l’Ardèche avec ses principaux affluents : Meyras et Pont de Labeaume (Fontaulière), Vals-les-Bains (Volane), Ucel (Sandron), Saint-Privat (Luol), Lanas et Vogüé (Auzon), Chauzon
- communes couvertes ou non couvertes par un PPR soumises à un risque rupture de barrage : Villefort, Prévencières, Pied-de-Borne, Sainte-Marguerite-Lafigère, Malarce (complexe haut-Chassezac) ; Lussas, Lavilledieu, Saint-Germain (barrage sur l’Auzon) ; Montpezat, Saint-Pierre-de-Colombier, Chirols (barrage de Pont-de-Veyrières) ;

Le SAGE recommande également de développer l’aide à la décision des collectivités en période de crise dans le cadre d’un **plan d’alerte et de secours** à l’échelle de tronçons homogènes au sein du bassin versant de l’Ardèche.

Ce plan d’alerte et de secours devra être élaboré en concertation avec l’Etat, les collectivités locales et les services de secours départementaux.

Il comprendra d’une part des moyens relatifs à la prévision et à la caractérisation des crues, notamment pour la prise en compte des contributions de la rivière Ibie dans la genèse des crues du bas du bassin, et d’autre part des procédures d’alerte et d’organisation des secours en liaison avec l’ensemble des communes concernées.

Ce plan d’alerte et de secours devra prévoir un volet dédié au risque d’inondation par rupture de barrages (complexe Chassezac, barrage de Pont de Veyrières, barrage de Lussas) et il intégrera le Plan Concomitant d’Evacuation des Campings.

Il devra donc être établi en relation étroite avec les services réalisant les annonces de crue (SPC, prestataire privé), les organismes assurant la gestion en temps de crise (Etat, collectivités) et les services de secours. Il intègre aussi les PCS pour chaque commune.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d’eau, services de l’Etat et ses établissements publics

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : coûts élaboration PCS

c.7 Communiquer auprès du grand public pour retrouver une culture méditerranéenne de l'eau dont la culture du risque

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 8-09 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Un des facteurs de la réussite de la mise en œuvre du SAGE sera la compréhension et l'acceptation par le grand public des orientations de gestion et des choix faits par la CLE dans ce schéma.

Dans certains domaines, tels que la prévention vis-à-vis des risques d'inondation ou les économies d'eau, les usagers devront même être acteurs à part entière des objectifs du SAGE. Le public scolaire sera une cible sur lequel il faudra apporter une attention particulière.

Dans notre territoire aux caractéristiques méditerranéennes et cévenoles, l'un des enjeux majeurs de la communication sera donc de sensibiliser les populations – nouveaux arrivants et populations en place – sur les particularités du cycle de l'eau, rythmé par les sécheresses et les crues violentes, afin de promouvoir une culture commune de l'eau.

Grâce au travail des années passées, le bassin versant de l'Ardèche dispose aujourd'hui de plusieurs outils et d'une expérience en matière d'organisation d'actions de communication.

Le SAGE propose donc l'application d'une stratégie de communication cohérente sur l'ensemble du bassin versant axée sur :

- le développement d'une communication événementielle en se concentrant en priorité sur la participation à des manifestations de grande envergure ;
- la mobilisation des relais locaux : s'appuyer sur les médias (journaux, radios, télévisions locales) et les moyens de communication des collectivités déjà existants (bulletins d'informations, sites internet) et développer un réseau de partenaires compétents en termes de sensibilisation et dont l'activité touche de près ou de loin l'eau.
- programme de sensibilisation des scolaires

Les différents moyens de communication existants devront être étudiés et planifiés pour accompagner cette stratégie. Elle sera notamment déclinée et concrétisée dans les programmes d'actions des contrats de rivière et PAPI et relayée autant que possible par les actions du Pays, du PNR... dans le cadre de leur programme.

En priorité, le SAGE recommande sa déclinaison dans les trois domaines suivants :

- Promotion de la culture du risque dans le cadre de la prévention contre les inondations
Le SAGE recommande notamment de compléter l'information des crues historiques par la pose de nouveaux repères de crues, sur la base des documents historiques existants ou des études de connaissance à venir dans le respect des prescriptions du décret du 14 mars 2005 relatif aux repères de crue.
L'un des objectifs sera également de mettre en place une communication ciblée pour la préservation des Zones d'Expansion de Crues.
- Promotion de la connaissance et de la compréhension du fonctionnement naturel de nos cours d'eau
Cette communication sera ciblée sur :
 - o le fonctionnement et l'enjeu de préservation des espaces riverains des cours d'eau (grâce aux outils de communication développés par les différents gestionnaires/procédures – PNR, CREN, FRAPNA/Natura 2000, ENS,...) ;
 - o les liens entre quantité d'eau et qualité de la rivière en période d'étiage - pour une meilleure compréhension des politiques menées sur la quantité d'eau (comportement éco citoyen en cas d'arrêt sécheresse, importance de l'irrigation...).
- Promotion des démarches de qualité dans la réalisation des forages privés dans le cadre de la lutte contre les pollutions qu'ils génèrent

Il s'agit pour cela de promouvoir les démarches de qualité environnementale auprès des foreurs professionnels, d'informer les particuliers sur la réglementation des forages et les inciter à déclarer leurs équipements.

Afin de faciliter la diffusion de l'information relative aux déclarations des forages de particuliers, le SAGE recommande aux collectivités du bassin versant de mettre un lien sur leurs sites internet vers les adresses suivantes :

- <http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr> (site officiel pour la déclaration des forages)
- http://ddaf38.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Forages-en-RA_Depliant-3volets_2008_cle015b1e.pdf (site sur lequel on peut télécharger la plaquette éditée par les services de l'Etat et le BRGM sur les forages en Rhône Alpes.

Le SAGE recommande la mise en place à l'échelle du bassin versant d'actions d'animation et de sensibilisation sur cet enjeu à destination des particuliers, donneurs d'ordre, et des professionnels, opérateurs.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau, services de l'Etat et ses établissements publics

Calendrier : dès approbation du SAGE, programmation à préciser

Estimation financière : 120 000 € sur 3 ans

c.8 Optimiser l'organisation des collectivités pour la mise en œuvre du SAGE

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans la paysage institutionnel et assurer leur pérennité
- SDAGE, disposition 4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant
- SDAGE, disposition 4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques

Les travaux menés sur la structuration des collectivités du bassin versant (Eaucéa, 2008) ont permis d'identifier les grandes familles d'actions qui nécessiteraient d'être coordonnées à l'échelle du bassin versant :

- soutien d'étiage et gestion quantitative,
- gestion qualitative de la ressource en eau,
- gestion du risque inondation,
- intégration des politiques touristiques dans la gestion de la ressource et le développement du territoire.

L'EPTB, vue son rôle de facilitation et de coordination de l'action des collectivités, devra être capable de s'impliquer pour la coordination de ces missions également listées dans le code de l'environnement (prévention des risques d'inondation, gestion globale et équilibrée de l'eau, préservation des zones humides) notamment des points de vue technique, financier et de gouvernance.

Les interventions de l'EPTB se feront dans les cadres législatifs et conventionnels existants, notamment les conventions qui encadrent la gestion du soutien d'étiage.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau, services de l'Etat et ses établissements publics

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : animation

c.9 Assurer le financement de la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau

Quelques rappels de la réglementation :

- SDAGE, disposition 3-04 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts
- SDAGE, disposition 4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques

Le **bilan des circuits financiers de l'eau** dans le bassin montre que les coûts de l'eau ne sont **pas pris en charge par tous les bénéficiaires**, en particulier les usagers récréatifs et/ou touristiques à l'origine de surcoûts pour l'AEP et l'assainissement. Dans ce contexte et dans l'optique des nouveaux coûts liés à la mise en œuvre du SAGE, il est nécessaire que soient identifiés **de nouveaux mécanismes de financement**.

Cette mesure vient en complément de la disposition b10 « Mettre en place une tarification progressive/saisonnnière incitative pour l'eau potable en application de l'article [L.2224-12-4](#) du CGCT ».

Afin d'assurer la mise en œuvre du SAGE et de la politique de l'eau, le SAGE recommande de mobiliser les sources de financement existantes et d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux circuits de financement, notamment à destination des usagers non préleveurs, et/ou dans le cadre de contractualisations.

Les pistes suivantes devront notamment être examinées et approfondies par l'ensemble des partenaires financiers du SAGE et des collectivités du bassin versant, la logique poursuivie étant celle du « bénéficiaire – payeur » en complément du principe de « pollueur - payeur », par exemple :

- **redevance pour service rendu** (encadrée par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) : permet de faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu nécessaires les études ou interventions dans le domaine de l'eau ou qui y trouvent intérêt. Une redevance pourrait être levée pour financer les actions visant à soutenir les étiages et à assurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- **taxe de séjour** : générant une recette d'environ 800 000 €/an, les fonds sont collectés par les communes et peuvent être utilisés pour financer des dépenses liées à l'activité touristique au sens large y compris dans ses composantes liées aux milieux aquatiques ;
- **droit d'entrée** : communément utilisé pour faire participer financièrement des visiteurs à l'entretien d'un milieu naturel de type parc, cet outil pourrait être appliqué à certains sites de baignades du bassin. Certaines conditions sont nécessaires à sa mise en place comme une fréquentation suffisante et un nombre de points d'entrée limité. Le droit d'entrée peut être collecté via la mise en place de parkings payants sur les sites.
- **vignette** : cet outil peut être mis en place pour faire participer les usagers récréatifs au financement de l'entretien d'un milieu naturel lorsque celui-ci a des limites moins bien définies et donc un nombre important de points d'entrée. L'usager qui ne s'est pas muni d'une vignette pour pratiquer son activité, pourra, en cas de contrôle, être verbalisé.

- **taxe sur les équipements publics gérés par les départements**, prélevée en partie par les communes et en partie par le département (depuis 2008) et dont une part des recettes pourrait appuyer le développement d'équipements liés à l'eau.

Le SAGE propose à ce qu'en amont de la mise en œuvre de tels instruments soit réalisée une étude financière, juridique et institutionnelle et qui aborde également l'acceptabilité du territoire à de nouveaux mécanismes de financement.

La réflexion sur de nouveaux modes de financement et sur la mise en place de nouveaux instruments économiques ne peut se limiter au seul domaine de l'eau : elle doit prendre en compte les différents enjeux de l'aménagement du territoire considéré dans sa totalité.

Enfin le SAGE encourage la poursuite de la mise en œuvre des politiques contractuelles sur chaque sous-bassin qui permettent la mise en œuvre du SDAGE, du programme de mesures et du SAGE.

Conditions et moyens de la mise en œuvre, organismes ressources :

Appui technique/réglementaire : (T) structures publiques locales de gestion des cours d'eau, services de l'Etat et ses établissements publics

Calendrier : dès approbation du SAGE

Estimation financière : animation

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée pour la Protection du Patrimoine et des Milieux Aquatiques
AEP : Alimentation en Eau Potable
APAD : Activités de Production Assimilées Domestiques
ARS : Agence de Régionale de Santé (anciennement DDASS)
ASA : Association Syndicale Autorisée
BE : Bon Etat (écologique)
BV : bassin versant
CAUE : Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CdC : Communauté de Communes
CDCK : Comité Départemental de Canoë Kayak
CDESI : Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
CEMAGREF : Centre d'Etudes du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et Forêt
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CLE : Commission Locale de l'Eau
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR : Compagnie National du Rhône
COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRIV : Contrat de Rivière
CROPPP : Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DBOS : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCR : Débit de Crise Renforcée
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (devenue DDT)
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (devenue ARS)
DDE : Direction Départementale de l'Equipement (devenue DDT)
DDT : Direction Départementale des Territoires (fusion des DDE, DDAF et bureau de l'environnement des préfectures)
DERU : Directive Eaux Résiduelles Urbaines
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement (devenue DREAL)
DMB : Débit Minimum Biologique
DOCOB : Document d'Objectif Natura 2000
DOE : Débit Objectif d'Etiage
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (fusion des DIREN, DRIRE)
DRIDA : Document de Référence pour l'Irrigation Durable de l'Ardèche
DRIRE : Direction Régionale des Industries, de la Recherche et de l'Environnement (devenue DREAL)
ENS : Espace Naturel Sensible
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
EqH : Equivalent Habitant
ERGC : Espace de Restitution de la Grotte Chauvet
FRAPNA : Fédération Rhône Alpes pour la Protection de la Nature
GIEC : Groupement International d'Experts sur le Climat
IBD : Indice Biologique Diatomée
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IPR : Indice Poisson Rivière

IFEN : Institut Français de l'Environnement (devenu Observatoire National des données de l'Environnement)

IOTA : Installation, Ouvrages, Travaux et Aménagement

ISP : ouvrages Intéressant la Sécurité Publique

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement

ME : Masse d'Eau

MECAF : Mission d'Expertise pour l'aménagement des aires d'alimentation des Captages

MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifié

Mm3 : millions de m³

MOY : Etat écologique Moyen

MRM : Association Migrateurs Rhône Méditerranée

MW : Mégawatt

NABE : Non Atteinte du Bon Etat

NQE : Norme de Qualité Environnementale

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau et des milieux aquatiques

PAPI : Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations

PCB : Poly-chloro-biphenyl

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion piscicole

PGE : Plan de Gestion des Etiages

PK : Point Kilométrique

PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNC : Parc National des Cévennes

PNR : Parc Naturel Régional

POE : Plan d'Objectif d'Entretien de la végétation des cours d'eau

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation

Q : Débit

Qmna5 : Débit moyen mensuel sec de période de retour 5 ans

Q2 : débit de crue de retour biennale

Q5 : débit de crue de retour quinquennale

Q10 : débit de crue de retour décennale

Q50 : débit de crue de retour cinquanteennale

Q100 : débit de crue de retour centennale

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RGA : Recensement Général Agricole

RHP : Réseau Hydrobiologique Piscicole

RM : Rhône Méditerranée

RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration

SBDE : Schéma de Bassin des Données sur l'Eau

SCAL : Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs liées à l'eau

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEBA : Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDEA : Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

SGA : Schéma Général d'Assainissement

SIAE : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau potable

SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SPC : Service de Prévision de Crue
STEP : Station d'Épuration
TBE : Très Bon Etat (écologique)
UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UVICA : Union des Vignerons des Coteaux de l'Ardèche
VCN30 : moyenne de débit la plus faible sur 30 jours consécutif
ZEC : Zone d'Expansion de Crue
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ANNEXE 1

Arrêté inter-préfectoral du 5 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche



CHARENTAISE
XIV^{LE} SIECLE FRANCAIS

Préfecture de l'Ardèche

Préfecture de la Lozère

Préfecture du Gard

ARRETE INTER-PREFECTORAL
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Le Préfet du Gard,
Le Préfet de la Lozère,

- VU le code de l'environnement et notamment son article L 212.3,
- VU le décret n° 92.1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'avis favorable du conseil régional Rhône Alpes en date du 25 février 2003,
- VU l'avis favorable du conseil régional de Languedoc Roussillon en date du 18 avril 2003,
- VU l'avis favorable du conseil général de la Lozère en date du 13 février 2003,
- VU l'avis favorable du conseil général du Gard en date du 31 mars 2003,
- VU l'avis favorable du conseil général de l'Ardèche en date du 23 janvier 2003,
- VU la consultation des communes concernées par le périmètre du SAGE Ardèche,
- VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse émis lors de sa séance du 4 juillet 2003,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche, couvre l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche comme indiqué sur la carte en annexe 1.

La liste des communes concernées par ce périmètre figure en annexe 2 du présent arrêté.

Les communes situées en limite de périmètre ne sont concernées que pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin versant de l'Ardèche.

Article 2 :

Le Préfet de l'Ardèche est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE Ardèche.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies situées dans le périmètre, et une mention sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans chacun des quatre départements.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements.

Fait à PRIVAS, le 05 AOUT 2003

Le Préfet de l'Ardèche,

Jean-François KRAFT

Le Préfet de la Lozère,




Gérard LEMAIRE

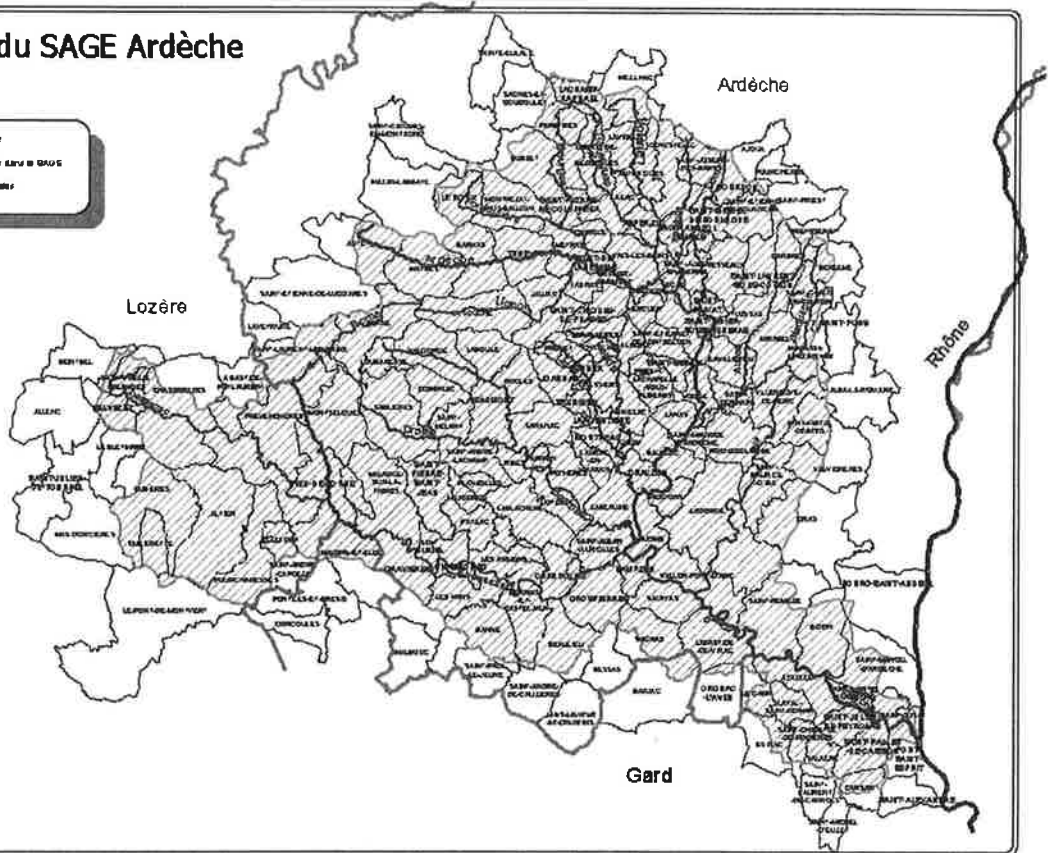
Le Préfet du Gard,

Pour le Préfet du Gard,
Le Commandant

Périmètre du SAGE Ardèche

Legend:

-  Contour du périmètre
-  Communes rattachées au SAGE
-  Mairie d'appartenance



Date de l'édition : 2002/03
Service Public de l'Environnement
2004/05/16/2006
Données : IGN/SDP/SDR/02



SAGE ARDECHE
Liste des communes incluses dans le périmètre
(annexe n° 2)

Ardèche		
Adresse1	Code postal	Ville
Mairie	07200	ALHON
Mairie	07530	AZAC
Mairie	07530	ANTRAIGUES
Mairie	07600	ASPERJOC
Mairie	07330	ASTET
Mairie	07200	AUBENAS
Mairie	07120	BALAZUC
Mairie	07460	BANNE
Mairie	07330	BARNAS
Mairie	07460	BEAULIEU
Mairie	07110	BEAUMONT
Mairie	07460	BERRIAS ET CASTELJAU
Mairie	07580	BERZEME
Mairie	07700	BIDON
Mairie	07590	BORNE
Mairie	07700	BOURG ST ANDEOL
Mairie	07450	BURZET
Mairie	07140	CHAMBNONAS
Mairie	07230	CHANDOLAS
Mairie	07110	CHASSIERS
Mairie	07120	CHAUZON
Mairie	07110	CHAZEVAUX
Mairie	07380	CHIROLS
Mairie	07170	DARBRES
Mairie	07260	DOMPNAÇ
Mairie	07380	FABRAS
Mairie	07230	FAUGERES
Mairie	07200	FONS
Mairie	07000	FREYSSENET
Mairie	07530	GENESTELLE
Mairie	07000	GOURDON
Mairie	07000	GRAS
Mairie	07140	GRAVIERES
Mairie	07120	GROSPIERRES
Mairie	07380	JAUJAC
Mairie	07110	JOANNAS
Mairie	07260	JOYEUSE
Mairie	07600	JUVINAS
Mairie	07380	LA SOUCHE

Ardèche		
Adresse1	Code postal	Ville
Mairie	07150	LABASTIDE DE VIRAC
Mairie	07600	LABASTIDE SUR BESORGUES
Mairie	07120	LABEAUME
Mairie	07200	LABEGUDE
Mairie	07230	LABLACHERE
Mairie	07110	LABOULE
Mairie	07530	LACHAMP RAPHAEL
Mairie	07200	LACHAPPELLE SOUS AUBENAS
Mairie	07150	LAGORCE
Mairie	07380	LALEVADE D'ARDECHE
Mairie	07200	LANAS
Mairie	07110	LARGENTIERE
Mairie	07110	LAURAC EN VIVARAIS
Mairie	07590	LAVAL D'AURELLE
Mairie	07170	LAVILLEDIEU
Mairie	07530	LAVIOLLE
Mairie	07560	LE ROUX
Mairie	07200	LENTILLERES
Mairie	07140	LES ASSIONS
Mairie	07140	LES SAELLES
Mairie	07140	LES VANS
Mairie	07110	LOUBARESE
Mairie	07170	LUSSAS
Mairie	07140	MALARCE SUR LA THINES
Mairie	07330	MAYRES
Mairie	07200	MERCUER
Mairie	07380	MEYRAS
Mairie	07530	MEZILHAC
Mairie	07170	MIRABEL
Mairie	07560	MONTPEZAT SOUS BAUZON
Mairie	07110	MONTREAL
Mairie	07140	MONTSELGUES
Mairie	07150	ORGNAC L'AVEN
Mairie	07230	PAYZAC
Mairie	07450	PEREYRES
Mairie	07230	PLANZOLLES
Mairie	07380	PONT DE LABEAUME
Mairie	07380	PRADES
Mairie	07120	PRADONS
Mairie	07110	PRUNET
Mairie	07260	RIBES
Mairie	07200	ROCHELOMBE
Mairie	07110	ROCHER

Ardèche		
Adresse1	Code postal	Ville
Mairie	07110	ROCLÉS
Mairie	07260	ROSIÈRES
Mairie	07120	RUOMS
Mairie	07260	SABLIÈRES
Mairie	07450	SAGNES ET GOUDOULET
Mairie	07150	SALAVAS
Mairie	07120	SAMPZON
Mairie	07110	SANILHAC
Mairie	07120	ST ALBAN AURIOLLES
Mairie	07170	ST ANDEOL DE BERG
Mairie	07600	ST ANDEOL DE VALS
Mairie	07230	ST ANDRÉ LACHAMP
Mairie	07380	ST CIRGUES DE PRADES
Mairie	07200	ST DIDIER SOUS AUBENAS
Mairie	07200	ST ETIENNE DE BOULOGNE
Mairie	07200	ST ETIENNE DE FONTBELLON
Mairie	07230	ST GENEST DE BAUZON
Mairie	07170	ST GERMAIN
Mairie	07580	ST GINEYS EN COIRON
Mairie	07580	ST JEAN LE CENTENIER
Mairie	07530	ST JOSEPH DES BANCs
Mairie	07200	ST JULIEN DU SERRE
Mairie	07700	ST JUST D'ARDECHE
Mairie	07590	ST LAURENT LES BAINS
Mairie	07170	ST LAURENT SOUS COIRON
Mairie	07700	ST MARCEL D'ARDECHE
Mairie	07200	ST MARTIN D'ARDECHE
Mairie	07200	ST MAURICE D'ARDECHE
Mairie	07170	ST MAURICE D'IBIE
Mairie	07260	ST MELANY
Mairie	07200	ST MICHEL DE BOULOGNE
Mairie	07450	ST PIERRE DE COLOMBIER
Mairie	07140	ST PIERRE ST JEAN
Mairie	07200	ST PRIVAT
Mairie	07700	ST REMEZE
Mairie	07200	ST SERMIN
Mairie	07140	STE MARGUERITE LAFIGERE
Mairie	07110	TAURIERS
Mairie	07330	THUEYTS
Mairie	07200	UCHEL
Mairie	07110	UZER
Mairie	07150	VAGNAS
Mairie	07110	VALGORGE

Ardèche		
Adresse1	Code postal	Ville
Mairie	07150	VALLON PONT D'ARC
Mairie	07600	VALS LES BAINS
Mairie	07400	VALVIGNERES
Mairie	07260	VERNON
Mairie	07200	VESSEAUX
Mairie	07170	VILLENEUVE DE BERG
Mairie	07110	VINEZAC
Mairie	07200	VOGUE

SAGE ARDECHE
Liste des communes incluses dans le périmètre
 (annexe n° 2)

		Gard	
Adresse1	Ville	Code_postal	
Mairie	30760	AIGUEZE	
Mairie	30430	BARJAC	
Mairie	30130	CARSAN	
Mairie	30760	ISSIRAC	
Mairie	30760	LAVAL ST ROMAN	
Mairie	30760	LE GARN	
Mairie	30450	MALONS ET ELZE	
Mairie	30130	PONT ST ESPRIT	
Mairie	30760	SALAZAC	
Mairie	30130	ST CHRISTOL DE RODIERES	
Mairie	30760	ST JULIEN DE PEYROLS	
Mairie	30130	ST PAULET DE CAISSON	

SAGE ARDECHE
Liste des communes incluses dans le périmètre
 (annexe n° 2)

		Lozère	
Adresse1	Ville	Code_postal	
Mairie	48800	ALTIER	
Mairie	48170	BELVEZET	
Mairie	48250	CHASSERADES	
Mairie	48190	CUBIERES	
Mairie	48190	CUBIERTTES	
Mairie	48250	LABASTIDE PUYLAURENT	
Mairie	48220	LE PONT DE MONTVERT	
Mairie	48170	MONTBEL	
Mairie	48800	PIED DE BORNE	
Mairie	48800	PREVENCHERES	
Mairie	48170	ST FREZAL D'ALBUGES	
Mairie	48800	POURCHARESSES	
Mairie	48800	VILLEFORT	

ANNEXE 2

**Arrêté préfectoral n°2009.293.22 du 20 octobre 2009
portant renouvellement de la constitution
de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin versant de l'Ardèche**

**Arrêté préfectoral n°2010.286.0007 du 13 octobre 2010
portant modification de la composition de
la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du
bassin versant de l'Ardèche**



PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE

ARRETE PREFECTORAL n°2009.293.22
portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche,

- VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1^{er} juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU les propositions de Messieurs les présidents des associations des maires de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, de Messieurs les présidents des conseils généraux de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, de Messieurs les présidents des régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon et de Monsieur le président du syndicat mixte du parc naturel régional des monts d'Ardèche ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche désignés par l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, modifié, arrive à échéance le 13 octobre 2009 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, constituée par l'arrêté inter-préfectoral n°2003.287.2 en date du 14 octobre 2003, est renouvelée ainsi qu'il suit :

I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Sur propositions des associations départementales des maires :

- Monsieur Claude BENHAMED, maire de VALLON-PONT-D'ARC
- Monsieur Max CHAZE, maire de SAINT SERNIN
- Monsieur Jean-Pierre CONSTANT, maire d'AUBENAS
- Monsieur Georges FANGIER, président du syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
- Madame Michèle GILLY, maire de SAINT LAURENT SOUS COIRON, vice présidente de la communauté de communes Berg et Coiron
- Madame Geneviève LAURENT, maire de VOGUE
- Monsieur Paul LAVIE, maire de SAINT REMÈZE, président du syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche

- Madame Christine MALFOY, adjointe au maire de SAINT MARTIN D'ARDECHE
 - Monsieur Luc PERRIER, conseiller municipal de VALGORGE, président du syndicat de rivière de Beaurne-Drobie
 - Monsieur Daniel TESTON, maire de THUEYTS
 - Monsieur Bruno VIGIER, maire de LES VANS, président du syndicat de rivière du Chassezac
- de la Lozère**
- Monsieur René CAUSSE, Maire de POURCHARESSE
 - Monsieur Gérard LANDRIEU, Maire de PREVENCHERES
- du Gard**
- Monsieur Christophe SERRE, Maire de SAINT-PAULET-DE-CAISSON
 - Monsieur Roland VINCENT, Maire d'AIGUEZE

Sur propositions des conseils généraux

- Monsieur Bernard PERRIER, conseiller général du canton de VALS LES BAINS
 - Monsieur Laurent UGHETTO, conseiller général du canton de VALLON-PONT-D'ARC
- de l'Ardèche**
- Monsieur Jean de LESCURE, conseiller général du canton de VILLEFORT
- de la Lozère**
- Monsieur Edouard CHAULET, conseiller général du canton de BARJAC

Sur propositions des conseils régionaux

- Monsieur Hervé SAULIGNAC, conseiller régional, délégué à l'énergie
- Rhône-Alpes**
- Monsieur Yves PIETRASANTA, conseiller régional

Sur proposition du conseil du parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

- Monsieur Franck BRECHON

Autres représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Monsieur Pascal BONNETAIN, président du syndicat mixte Ardèche claire
- Monsieur Albert GAY, adjoint au maire de la Souche
- Monsieur Christophe HAYDAN, vice président du syndicat de rivière du Chassezac
- Monsieur Michel JOUBERT, président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Amont,
- Monsieur Jean PASCAL, président syndicat des eaux de la Bosse de l'Ardèche
- Madame Nathalie TOURRE, adjointe au maire de Joyeuse
- Monsieur René UGHETTO, maire d'ORGNAC L'AVEN, représentant le syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche

II / COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS,
DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son représentant
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant

- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie d'AUBENAS ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'association « valorisation du patrimoine hydraulique de l'Ardèche » ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant
 - Monsieur le Président de la fédération de l'Ardèche de canoë-kayak ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'association de sauvegarde de la vallée de l'auzon ou son représentant
 - Monsieur le Directeur du GEH Loire-Ardèche d'EDF ou son représentant
 - Monsieur le Président de l'agence de développement touristique de l'Ardèche
 - Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ou son représentant
- III / COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT
ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS**
- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant
 - Monsieur le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Préfet du Gard ou son représentant
 - Monsieur le Préfet de la Lozère ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
 - Monsieur le Directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Rhône Alpes ou son représentant
 - Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
 - Madame la Directrice départementale des services vétérinaires de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant
 - Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche ou son représentant
 - Madame la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant
 - Madame Sylvette MATTEOLI, chargée de mission solidarité écologique au Parc National des Cévennes

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : élection du président de la commission

Le président de la commission locale de l'eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : règles de fonctionnement

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5 : publication

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.caufrance.fr.

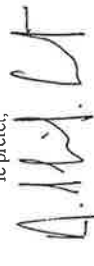
Article 6: délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à PRIVAS, le 20 OCT. 2009
le préfet,



Arnaud de SAINT-QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P R É F E C T D E L ' A R D È C H E

ARRETE PREFECTORAL n° 2010286 - 0007

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche,

- VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 août 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2008.183.18 en date du 1^{er} juillet 2008 désignant le préfet de l'Ardèche responsable de la procédure d'élaboration du schéma ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009, portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche ;
- VU la proposition de Monsieur le président de la région Languedoc Roussillon en date du 24 juin 2010 ;
- VU la proposition de Monsieur le président de la région Rhône-Alpes en date du 7 juillet 2010 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Modification de la commission locale de l'eau

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n°2009.293.22 en date du 20 octobre 2009 portant renouvellement de la constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ardèche est modifié comme suit :

I / COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Sur propositions des conseils régionaux

- Madame Sabine BUIS, conseillère régionale est nommée en remplacement de Monsieur Hervé SAULIGNAC,
- Monsieur Jean-Christian REX, conseiller régional est nommé en remplacement de Monsieur Yves PIETRASANTA,

Rhône-Alpes

Languedoc-Roussillon

II / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

La composition de ce collège n'est pas modifiée.

III / COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Sont retirés :

- Madame la directrice départementale des services vétérinaires de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche ou son représentant,

Sont ajoutés à la liste :

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ou son représentant,
- Monsieur de directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (service prévision des crues grand delta) ou son représentant,

Article 2 : Durée du mandat des membres désignés par le présent arrêté

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau désignés par le présent arrêté, autres que les représentants de l'État, s'achève le 20 octobre 2015. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et sera mis en ligne sur le site Internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Déni et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des nouveaux membres de la commission ainsi qu'à son Président.

Fait à PRIVAS, le 13 OCT. 2010

Jean-Louis GASTEL-QUILLIAN

ANNEXE 3

- BIBLIOGRAPHIE -

La bibliographie du SAGE Ardèche est classée selon les thématiques suivantes :

-
- 1. Principaux documents d'orientations et d'actions**
 - 2. Etudes générales**
 - 3. Qualité de l'eau**
 - 4. Dynamique fluviale**
 - 5. Végétation**
 - 6. Qualité piscicole et espaces naturels remarquables**
 - 7. Zones humides**
 - 8. Ecologie et hydro-écologie**
 - 9. Hydrologie**
 - 10. Hydrogéologie**
 - 11. Crue, inondation bassin Ardèche**
 - 12. Crue, inondation bassin Rhône**
 - 13. Environnement minier**
 - 14. Alimentation en Eau Potable**
 - 15. Assainissement**
 - 16. Gestion déchets**
 - 17. Urbanisme / aménagement / risque**
 - 18. Usages récréatifs**
 - 19. Tourisme**
 - 20. Hydroélectricité**
 - 21. Agriculture / Irrigation**
 - 22. Paysage**
-

1. Principaux documents d'orientations et d'actions

Directive Cadre sur l'Eau
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin RMC
Schéma Départemental à Vocation Piscicole et Halieutique du Département de l'Ardèche
Schéma Départemental à Vocation Piscicole et Halieutique du Département du Gard
Schéma Départemental à Vocation Piscicole et Halieutique du Département de la Lozère
Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin RMC 20010-2014
Plan de Gestion anguille – Volet local de l'unité de gestion Rhône Méditerranée
Charte d'actions du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Charte d'actions du Pays Ardèche Méridionale – cahier I et II
Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont, Dossier définitif, 403 p.

2. Etudes générales

- EAUCEA, 2008, Etude pour la structuration des collectivités du bassin versant de l'Ardèche, Rapport final, 77 p.
- BCEOM, 1989, Aménagement du bassin de la Beaume, Etude hydraulique et environnementale, SIVA/Syndicat de la vallée de la Beaume, 54 p. + planches
- BCEOM, 1990, Schéma d'aménagement de l'Ibie – étude hydraulique et environnementale, Syndicat pour l'aménagement de la vallée de l'Ibie, 32 p. + annexes
- BRGM-Acteon, 2008, Etude socio-économique du SAGE Ardèche, Rapport principal de phase 1 : Analyse des circuits de financement du secteur de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche, Syndicat Ardèche Claire, 30 pages + annexes (73 pages).
- BRGM-Acteon, 2008, Etude socio-économique du SAGE Ardèche, Rapport principal de phase 2 : Evaluation économique des scénarios de gestion de l'eau du SAGE Ardèche, Syndicat Ardèche Claire, 104 pages,
- BRGM-Acteon, 2008, Etude socio-économique du SAGE Ardèche, Rapport principal de phase 3 : Dix questions pour la mise au point du scénario du SAGE Ardèche, Syndicat Ardèche Claire, 41 pages + annexes (38 pages),
- BRGM-Acteon, 2008, Etude socio-économique du SAGE Ardèche, Synthèse : Les enjeux économiques associés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Ardèche, Syndicat Ardèche Claire, 10 pages,
- Cedrat Développement, 1999, Schéma d'aménagement et d'entretien de l'Auzon et de la Claduègne, SIVOM Olivier de Serres, 3 tomes
- Cedrat Développement, 2003, Etude Bilan – évaluation du Contrat de Milieu Beaume Drobie, 3 tomes, Syndicat Beaume Drobie
- Commission des Communautés Européennes, 2007, Livre vert sur l'adaptation au changement climatique en Europe : les possibilités d'action de l'Union européenne, 32 p.
- DIREN Rhône Alpes, 2005, Profil environnemental régional, 178 p.
- GIEC, 2007, Bilan 2007 des changements climatiques – Rapport de synthèse, Résumé à l'intention des décideurs
- IFEN, 2006, L'environnement en France, Synthèse – Edition 2006, 26 p.
- Institut de stratégies patrimoniales, 1997, Evaluation stratégique par la procédure d'audit patrimonial de l'opération Ardèche Claire, SIVA, 4 tomes,
- SIEE, 2005, Document départemental de référence sur l'eau, Conseil Général de l'Ardèche, 8 tomes,
- SIEE, 2001, Bassin versant de l'Ardèche, Etude diagnostique et prospectives, Conseil Général de l'Ardèche, 4 tomes
- SIEE, 1997, Bilan et prospectives du contrat de rivière « Ardèche Claire », SIVA
- Syndicat Ardèche Claire, 2002, Dossier sommaire de candidature pour le contrat de rivière 2003-2007 Sous-unité « Ardèche et affluents d'amont,
- Syndicat Beaume Drobie, 1997, Contrat de milieu Beaume Drobie,
- Syndicat Beaume Drobie, 2001, Avenant n°1 au contrat de milieu Beaume Drobie,

3. Qualité de l'eau :

- Aquascop, 1994, Les phénomènes de proliférations végétales sur l'Ardèche, SIVA, 74 p ; + annexes
- Aquascop, 2004, Etude d'évaluation des phénomènes d'eutrophisation dans l'Ardèche : caractérisation des causes et mesures possibles pour réduire les nuisances, Syndicat Ardèche Claire, 70 p. + annexes
- ASSOCIATION PAIOLIVE, 2007, La qualité des eaux du Granzon, 23 p. + annexes
- BURGEAP, 2002, Programme de réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires : diagnostic préalable à l'échelle de la région Rhône Alpes, synthèse cartographique et détermination de zones sensibles, CROPPP, 57 p. + cartes et annexes
- G2C Environnement / ASCONIT, 2006, Programme d'amélioration de la qualité de l'eau Ardèche et affluents amont, Syndicat Ardèche Claire,
- GAY Environnement, 2003, Cartes de la qualité des cours d'eau du département de l'Ardèche – Synthèse des données acquises de 1994 à 2002, Conseil Général de l'Ardèche
- GREBE, 2000, Bilan de la qualité des eaux du bassin de l'Ardèche, – programme 1999, Conseil Général de l'Ardèche, rapport 71p.+ fiches stations
- IRIS Consultants, 2002, Bilan de la qualité des eaux des affluents aval de l'Ardèche en période d'étiage estivale –année 2001, Conseil Général de l'Ardèche, 28 p. + annexes
- SATESE-DEAE 48, 2004, Suivi de la qualité des eaux superficielles – Synthèse des données 2003, Conseil Général de la Lozère
- SIEE, 1995, Etude de la qualité des eaux du bassin versant de la Ligne – investigations 1995, Conseil Général de l'Ardèche, 28 p. + annexes
- SIEE, 1995, Etude de la qualité des eaux du bassin versant de la Beaume – investigations 1995, Conseil Général de l'Ardèche, 24 p. + annexes
- SIEE, 1995, Etude de la qualité des eaux du Chassezac, du barrage de Malarce à la confluence avec l'Ardèche – investigations 1995, Conseil Général de l'Ardèche, 23 p. + annexes

4. Dynamique fluviale :

- BRAVARD J.P., 1993, Quelques caractères de la morphodynamique fluviale des gorges de l'Ardèche, in Géomorphologie et aménagement de la montagne : hommage à P. Cabret, pp. 23-32, Centre National de la recherche scientifique de Caen,
- CEREC, 1989, Etude hydraulique pour l'aménagement du Chassezac, Syndicat de défense des berges du Chassezac/SIVA/DDAF, 2 tomes + annexes,
- GOB F., 2005, La lichénométrie appliquée à l'étude de rivières en gorge en milieu méditerranéen : caractérisation de leurs paramètres dynamiques et de leur évolution géomorphologique durant le Petit Age Glaciaire, Université de Liège, 302 p.
- JACOB N., 2003, Les vallées en gorges de la Cévenne vivaraise, montagne de sable et château d'eau, Université de Paris VI Sorbonne, 459 p. + annexe,
- JACOB N., ASTRADE L., BRAVARD J.P., sous presse, Le comportement hydrosédimentaire de rivières torrentielles des Cévennes et des Préalpes au Petit Age Glaciaire : enseignements géomorphologiques des archives historiques,
- LANDON N., PIEGAY H., 1994, L'incision de deux affluents subméditerranéens du Rhône : la Drôme et l'Ardèche, Revue de Géographie de Lyon, vol. 69, p. 63-72
- PIEGAY H., 1996, Représentation de la biodynamique fluviale : la forêt alluviale de la moyenne vallée de l'Ardèche, in Mappemonde 3/96, pp 15-22
- PIEGAY H., 1996, La forêt d'inondation de cinq rivières du bassin rhodanien, Annales de géographie, édition Armand Colin, pages 347 à 368
- SOGREAH, 2007, Schéma de gestion du transport solide et des espaces de mobilité des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche, Rapport de phase 1 : étude du transport solide, Syndicat Ardèche Claire, 96 p. + rapport annexes et rapport photographique
- SOGREAH, 2007, Schéma de gestion du transport solide et des espaces de mobilité des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Ardèche, Rapport de phase 2 : gestion du transport solide, Syndicat Ardèche Claire, 66 p. + rapport annexes
- SOGREAH, 1999, Schéma de gestion du transport solide de la Beaume et de la Drobie – Première partie : schéma de gestion – Seconde partie : fiches points sensibles, Syndicat Beaume Drobie
- SOGREAH, 1993, Restauration de la rivière Ardèche à la suite de la crue du 22 septembre 1992 – Etude du transport solide, SIVA, 49 p. + annexes
- TRICARD J., 1960, Les modalités du transport des alluvions dans les rivières cévenoles, Bulletin de l'AIHS n°20, p. 75-84

5. Végétation

- ASTAF de la Lozère, Entretien des berges sur le canton de Villefort – programme
- Beture Cerec, 1998, Plan d'entretien de la végétation de la rivière d'Ibie, Syndicat de la vallée de l'Ibie, 19 p. + planches et annexes
- CHARRON E. – Syndicat Ardèche Claire, 2003, Plan d'objectifs d'entretien 2004-2007 – rivières Ardèche, Lignon et Fontaulière,
- Silène Biotec, 1998, Rivière Ardèche entre Thueyts et Sampzon : mission d'expertise – conseil sur la gestion des atterrissements et de la végétation rivulaire, ainsi que sur les opérations de curage, 66 p.
- Syndicat Beaume Drobie, 1998, Plan pluriannuel d'entretien de la végétation de la Beaume et de ses affluents

6. Qualité piscicole et espaces naturels remarquables

- Arrêté préfectoral n°901125 du 17/12/90 portant protection des biotopes sur le Massif de la Dent de Rez
- Arrêté ministériel du 23/12/03 portant désignation du site Natura 2000 de la basse Ardèche Urgonienne
- ACER CAMPESTRE, 2001, Document d'objectif du site Natura 2000 B4 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac » FR8201656, SIDET les Vans,
- BERREBY P., 2007, Rapport provisoire d'analyse « Ardèche 2 » des souches génétiques des populations de truites, Fédération de pêche de l'Ardèche, 8 p.
- BIOTOPE, 2001, Document d'objectif du site Natura 2000 B9 « Landes et forêts du bois des Bartres » FR8201661 Tome 1 Bilan des usages, 104 p.
- CREN, 2000, Document d'Objectif du site Natura 2000 n°FR 820 1660 B8 - « pelouses, landes, tourbières et forêts du plateau de Montselgues et des vallées de la Borne et de la Thines »
- CREN, 2007, Etat des lieux de la préservation des espaces naturels remarquables de Rhône Alpes, 68 p.
- DUPIEUX N., 2006, La Loutre d'Europe dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : le retour d'un témoin des rivières vivantes, Courrier des Epines Drômoises, Numéro spécial Loutre, 2006
- FEDERATION DE PECHE DE LA LOZERE, 2006, Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Lozère, Dossier technique Bassin du Chassezac et des Gardons, 34 p.
- FEDERATION DE PECHE DE L'ARDECHE, 2001, Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de l'Ardèche, 67 p + carte gestion préconisée pour la bassin versant de l'Ardèche
- FEDERATION DE PECHE DE LA LOZERE, 1990, Schéma de vocation piscicole et halieutique de la Lozère, bassin Chassezac, 57 p. + fiches tronçons 80 p.

- FRAPNA Ardèche, 2005, Etude naturaliste du site ENS « Bois de Païolive et gorges du Chassezac »- Document de synthèse, Conseil Général de l'Ardèche, 169 p. + volume d'annexes 38 p.
- FRAPNA Ardèche, 1992, La faune de la vallée de l'Ardèche et de ses affluents, 131 p.
- GENOUD D., S. PLENET, 2000, Diagnostic écologique et projet de réhabilitation de la lône de l'Île et du ruisseau des Fontaines – bassin versant de l'Ardèche, secteur bas-Chassezac, Fédération de Pêche de l'Ardèche, 54 p. + annexes
- JOURDAN S. PEON J., 2002, La perche soleil, Fédération de pêche du Nord Pas de Calais
- MARI S., 2001, Guide de gestion pour la conservation de l'Apron du Rhône, Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche/Réserves Naturels de France, 78 p.
- MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT, 2001, Etude des milieux naturels des bassins versant de la Beaume et de la Drobie, 4 tomes, Syndicat Beaume Drobie
- MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT, 2003, Document d'objectif du site Natura 2000 B26 « Rivières de la Beaume, de la Drobie et du vallon du Roubreau » FR8201670, Syndicat Beaume Drobie, 262 p.
- MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT, 2007, Document d'objectif du site Natura 2000 B5 « Moyenne vallée de l'Ardèche et Plateau des Gras » SITE FR 820 1657, 508 p. + planches cartographiques
- ONF-Eole, 2005, Etude de fréquentation sur le site ENS « Gorges du Chassezac et Bois de Païolive », Conseil Général de l'Ardèche, 3 rapports de phase,
- ROCHE P, MENDRAS L., 2008, Connaissance des populations d'Apron du Rhône (Zingel asper) -Répartition et situation de l'espèce dans l'Ardèche et ses affluents, ONEMA, 57 p.
- SCHULLER F., 2004, Document d'objectif du site Natura 2000 pSIC n° FR9101398 - Site « Forêt de Valbonne » (version provisoire), Office Nationale des Forêts
- SIGARN, 1998, Document d'objectif du site Natura 2000 B1 des Gorges de l'Ardèche et plateaux alentours (basse Ardèche Urganienne) FR8200114, Document de synthèse, 52 p.
- SIEE, 2000, Aide à la décision pour l'équipement des obstacles à la migration des poissons dans les cours d'eau de Rhône Alpes – Département de l'Ardèche (rivières Ardèche, Volane, Bourges, Bézorgues, Fontaulière)

7. Zones humides

- BIOTOPE, 2005, Inventaire des zones humides du département du Gard – Eléments cartographique et fiches zones humides, Conseil général du Gard,
- CREN, 2008, Complément d'inventaire des zones humides du département de l'Ardèche, 69 p. + planches cartographiques et fiches descriptives
- COIC B., FRAPPA F., LAZA L., 2001, Tourbières en Rhône Alpes – Un patrimoine commun à gérer, Conservatoire Rhône Alpes et Espaces Naturels Sensibles, 48 p.
- KORN A., Inventaire des zones humides du département de l'Ardèche (en cours d'achèvement), Fédération de Pêche de l'Ardèche
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2002, Atlas des zones humides du mont Lozère, 61p. (document en format A3)

8. Ecologie et hydro-écologie

- AQUABIO, 2006, Suivi hydrobiologique de l'Ardèche et de ses affluents amont - année 2006, Syndicat Ardèche Claire, 123 p.
- AQUASCOP, 2004, Evaluation des phénomènes d'eutrophisation de la rivière Ardèche, Syndicat Ardèche Claire, 72 p. + annexes
- AQUASCOP, 1993 et 1994, Les phénomènes de proliférations végétales dans la rivière Ardèche, Rapport pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche,
- ARALEPBP (Association Rhône Alpes de Laboratoires pour l'Etude des Problèmes Biologiques de la Pêche), 1981, La Fontaulière : étude hydrobiologique relative à l'aménagement de Pont de Veyrières, EDF, 44 p.
- BARIL D., ARTAUD O. /CSP, 2001, Suivi hydrobiologique et piscicole de l'aménagement hydroélectrique de Puylaurent sur le Chassezac, 20 p.
- Commission des Communautés Européennes, 2007, Livre vert sur l'adaptation au changement climatique en Europe: les possibilités d'action de l'Union européenne, 32 p.
- DAYDE S. / FRAPNA, 2001, Impact écologique du systèmes d'irrigation par béalières – bassin versant de la Bise – bilan final (1998 à 2000), Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, 47 p.
- DIREN Rhône Alpes, 2005, Profil environnemental régional Rhône Alpes 2005,
- DOLEDEC S. & MERIGOUX S., 2001, Suivi scientifique : «Evolution temporelle et réponse à la variabilité hydraulique des peuplements de macro-invertébrés benthiques de la rivière Ardèche dans son parcours des Gorges » Convention S.I.G.A.R.N., Contrat n°587 001
- Gay Environnement, 1999, Chute de Montpezat, barrage de la Palisse sur la Loire, aide à la détermination d'un débit réservé, application de la méthode des microhabitats piscicoles, EDF
- GENOUD D., S. PLENET, 2000, Diagnostic écologique et projet de réhabilitation de la lône de l'Île et du ruisseau des Fontaines – bassin versant de l'Ardèche, secteur bas-Chassezac, Fédération de Pêche de l'Ardèche, 54 p. + annexes
- IFEN, 2006, L'environnement en France, Synthèse – Edition 2006, 26 p.
- Maison Régionale de l'Eau & al., 2007, Définition d'une méthode de caractérisation des cours d'eau de type méditerranéen et application dans le cadre de la DCE, Agence de l'eau RM&C, 202 p. +annexes

- MERIGOUX S. & al., 2007, Étude hydrobiologique de la rivière Ardèche dans son parcours des Gorges « Consultation pour une étude des impacts de la fréquentation sur la dynamique des populations : les macro-invertébrés benthiques », Convention DIREN., 23 p.
- POULARD C., RIBOT-BRUNO J., PORTE F., 2001, Etude de l'impact des béalières sur le régime hydrologique des eaux dans le canton d'Antraigues – 1998 – 2000 (rapport final) Cemagref, 71 p. + annexes
- VALENTIN S., 1996, Effets des éclusées hydroélectriques en rivière : diagnostic hydroécologique et aide à la gestion – exemple de la Fontaulière (Ardèche), La Houille blanche n°5, pp. 25-29
- VALENTIN S., 1997, Effets écologiques des éclusées en rivière : expérimentations et synthèse bibliographique, Cemagref Edition, 79 p.

9. Hydrologie :

- EAUCEA, 2007, Plan de Gestion des Etiages du bassin versant de l'Ardèche, Tome 1 Etat des lieux et tendances d'évolution, Syndicat Ardèche Claire, 94 p.
- EAUCEA, 2007, Plan de Gestion des Etiages du bassin versant de l'Ardèche, Tome 2 Propositions de différents scénarios de PGE, Syndicat Ardèche Claire, 117 p.
- EAUCEA, 2007, Plan de Gestion des Etiages du bassin versant de l'Ardèche, Alimentation en eau potable : analyse de l'enquête des besoins actuels et futurs et propositions de stratégies d'actions, Syndicat Ardèche Claire, 21 p.
- CNR, 1999, Jaugeages dans le bassin versant de l'Ardèche – campagne du 29/07/1999, Service annonce de crue Ardèche, 29 p.
- DIREN/SEMA, 1993, Pertes du bas-Chassezac : essai de mise en eau du tronçon sec du pont de Maisonneuve au seuil du rocher de la Vierge-Ranc-Redon-Pont de Grospierres
- DIREN/SEMA, 1997, Soutien d'étiage du Chassezac –suivi de la saison 1997, 8 p.
- EDF Unité Production Centre, 2003, Barrage de Sainte Marguerite : essais de lâchers d'eau du 004/11/2003, Compte rendu, 28 p.
- EDF Energie Rhône Auvergne, 1999, Essai dans le tronçon court circuité de l'aménagement des Salelles Rivière le Chassezac, barrage de Malarce – Centrale des Salelles, 23 p. + dossier photo 12 p.
- EDF Energie Rhône Auvergne, 1998, Effet d'un démarrage à puissance max des groupes de la centrale de Lafigère – 28 avril 1998, 39 p.
- EDF Energie Rhône Auvergne, 1998, Effet d'un démarrage à puissance max des groupes de la centrale des Salelles – 4 mars 1998,.
- EDF Energie Rhône Auvergne, 1997, Essai de la centrale des Salelles le 23 octobre 1997, Application consigne d'été,
- EDF Energie Rhône Auvergne, 1997, Essai de la centrale de Montpezat le 16 octobre 1997, Appel à puissance maximum, 28 p.
- JACOB N., 2003 ?, Prélèvements hydriques de l'agriculture et de l'industrie en Cévenne vivaraise depuis le XIXe siècle : l'apport des archives à la gestion contemporaine, 6 p.
- JACOB N., 2003, Les vallées en gorges de la Cévenne vivaraise, montagne de sable et château d'eau, Université de Paris VI Sorbonne, 459 p. + annexe,
- LALLEMENT C., CARON S. EDF DTG, 1996, Gestion des aménagements de la Haute Loire (Montpezat) - projet : Reconstitution de séries naturelles d'étiage.
- SDEA, 2003, Soutien par le SDEA des débits d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac pendant l'été 2002 à partir de ses barrages de Pont de Veyrières et de Puylaurent, 3 p.
- SDEA-SELO-EDF, la construction du barrage de Puylaurent (CD rom),
- Service Régional de l'Aménagement des Eaux (SRAE) Rhône Alpes, 1998, Les soutiens d'étiage de l'Ardèche et du Chassezac
- SRAE, 1992, Suivi du soutien d'étiage de l'Ardèche pendant la saison 1991, SIVA
- SRAE, janvier 1990, Recherches complémentaires sur les pertes karstiques du bas-Chassezac en 1989, SDEA, 22 p. + annexes
- SRAE, 1990, Suivi du soutien d'étiage de l'Ardèche pendant la saison 1990, SIVA
- SRAE, 1990, Suivi du soutien d'étiage de l'Ardèche pendant la saison 1989, SIVA
- SRAE, décembre 1989, Projet de barrage de Puylaurent : étude définitive de la courbe d'alerte au remplissage,
- SRAE, juin 1989, Etude du Chassezac, note complémentaire sur le soutien d'étiage, SDEA, 15 p. + annexes,
- SRAE, janvier 1989, Etude du Chassezac, SDEA, 39 p. + annexes.

10. Hydrogéologie

- ADAM C., 1979 – Composition des eaux souterraines du département de l'Ardèche – Université Lyon 1, 2 tomes
- ANTEA/BURGEAP, 2001 - Aquifères patrimoniaux du bassin RMC, synthèse régionale - Région Rhône Alpes – Agence de l'eau RMC
- BELLEVILLE L., 1985 - Hydrogéologie karstique : géométrie, fonctionnement et karstogénèse des systèmes karstiques des gorges de l'Ardèche – UJF
- BOISSIN J.P., 1975 – Carte hydrogéologique de la région des Cévennes et du bas Vivarais et de la vallée du Rhône entre Pont Saint Esprit et la Voulte, 54 p. + cartes et annexes
- BRGM, service géologique national, 1996 - Notice explicative de la carte géologique d'Aubenas au 1/50000 (n°865)
- BRGM, service géologique national - Notice explicative de la carte géologique de Largentière au 1/50000 (n°864)

- BRGM, service géologique national, 1989 - Notice explicative de la carte géologique de Bourg-Saint-Andéol au 1/50000 (n°889) –
- BRGM, service géologique national, 1985 - Notice explicative de la carte géologique de Burzet au 1/50000 (n°840)
- BRGM Rhône Alpes, mars 1992 - Risques de pollution des eaux souterraines du plateau des Gras de Lavilledieu, 13 p + figures et annexes
- BRGM, 1998 - Ressources en eau karstiques du Bas-Vivarais – Bilan des connaissances sur les secteurs : des Gras de Lavilledieu, de Lagorce, vallée de l’Ibie, 30 p
- CUCHE D., BERGERET P., CAMP J.P., 1986, Recherche et captage d’une ressource d’eau souterraine en karst – étude hydrogéologique du réseau karstique des Gouls de Tourne à Bourg-Saint-Andéol, T.S.M. l’Eau, pp 199-206,
- DIREN-SEMA, 1993 - Essai de mise en eau du tronçon sec du pont de Maisonneuve au seuil du rocher de la Vierge-Ranc-Redon - Pont de Grospierres - été 1993
- ELOUARD P., février 1982, Rapport géologique sur l’implantation de puits dans les alluvions du Chassezac dans le quartier du Champ de La Gorce (commune de Grospierres), SEREBA,
- ELOUARD P., juillet 1980, Rapport géologique sur l’installation de puits ou forages entre le ruisseau des Fontaines et le Chassezac, au lieu dit les Fontaines, DDAF Ardèche,
- Environnement Karst Services, novembre 1997 - Traçage hydrogéologique entre la perte du ruisseau de Bourdary à Lavilledieu et la source du Pontet à Vogüé, 32 p, DDAF 07
- Géoplus, décembre 1997 - Site de Lavilledieu SIDOMSA, étude générale de diagnostic de l’environnement sur la totalité du site
- Ginger Environnement, 2006, Etude des aquifères patrimoniaux karstiques de Drôme – Ardèche, Monographie sur l’ensemble karstique du bas Vivarais, Agence de l’Eau, 119 p. + planches et annexes
- Ginger Environnement, 2006, Etude des aquifères patrimoniaux karstiques de Drôme – Ardèche, Monographie sur l’ensemble karstique de la bordure Sous-Cévenole, Agence de l’Eau, 114 p. + planches et annexes
- NAUD G., avril 2004 - Eaux souterraines, eaux de surface : quel choix en Ardèche ? , 160 p, 2 tomes, Association des géologues du sud est, musée de la terre ardéchoise de Privas
- NAUD G., mars 1993 – Rapport hydrogéologique concernant la détermination des périmètres de protection du forage des fontaines (commune de Saint Alban Auriolles), SEBA
- NAUD G., mars 1993 – Rapport hydrogéologique concernant la détermination des périmètres de protection du champ captant du Champ de La Gorce (commune de Grospierres), SEBA
- PASCAL H., 1970 - Contribution à l’étude hydrogéologique de la bordure karstique sous-cévenole (de Saint-Paul-le-Jeune au plateau des Coirons) — Centre d’études et recherches hydrogéologiques de l’Université de Montpellier, 70 p. + annexes
- ROGER L., 1985 - Inventaires des traçages réalisés dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse - Agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse – Fédération française de spéléologie
- Saunier Environnement/ Idées Eaux, 2004 - Directive Cadre sur l’Eau, phase d’état des lieux : identification et caractérisation des masses d’eaux souterraines, analyse du risque de non atteinte du bon état écologique
- N°6118 : *Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes*
 - N°6129 : *Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins versant de la Cèze et de l’Ardèche*
 - N°6324 : *Alluvions du Rhône du confluent de l’Isère à la Durance + alluvions basse vallées Ardèche et Cèze*
 - N°6507 : *Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze*
 - N°6518 : *Formations tertiaires côtes du Rhône*
 - N°6607 : *Socle cévenol bassin versant de l’Ardèche et de la Cèze*
- SRAE Rhône Alpes, décembre 1984 - Connaissance des ressources en eaux souterraines dans le département de l’Ardèche, contribution des services extérieurs du Ministère de l’Agriculture, 115 p.
- RIOU B., 1996 – Ardèche terre de volcans - Musée de paléontologie de la Voulte-sur-Rhône
- VIGIER J., 2004 - La mémoire de l’eau : hydrogéologie et ressources en eau du département de l’Ardèche

11. Crue, inondation bassin Ardèche :

- ALP’GEORISQUES, 2007, Schéma de gestion du risque crue et des phénomènes d’inondation du bassin versant de l’Ardèche, Rapport de phase 1, Synthèse et analyse critique des données, Syndicat Ardèche Claire, 68 p. + rapport annexes
- ALP’GEORISQUES, 2007, Schéma de gestion du risque crue et des phénomènes d’inondation du bassin versant de l’Ardèche, Rapport de phase 2, Propositions pour la rédaction du volet inondation du SAGE, Syndicat Ardèche Claire, 116 p.
- ACHARD A., 1999, La gestion des débits d’une rivière cévenole typique : l’exemple de la vallée de l’Ardèche, du col de la Chavade au site protégé du Pont d’Arc, SIVA/Université Lyon III, mémoire de maîtrise, 152 p. + annexes,
- BOURETZ N., 2000, Les crues de l’Ardèche, document interne au Syndicat Ardèche Claire, 15 p.,
- BRL, 2002, Etude hydraulique de la vallée de l’Ibie suite à la crue de septembre 2002, Conseil général de l’Ardèche,
- BRL 2001, Etude hydraulique de la Ligne, commune de Largentière, DDE de l’Ardèche,
- BRL, 2001, Schéma d’aménagement contre les inondations sur le bassin versant du Chassezac, 3 volumes, DDE de l’Ardèche/SIDET les Vans,
- BRL, 1998, Bassin versant de l’Ardèche amont et du Lignon : élaboration d’un schéma de cohérence, Etude hydraulique, 3 volumes,

- COEUR D. et al., 2001, Utilisation de l'information historique pour une meilleure définition du risque inondation sur la rivière de l'Ardèche, Rapport final, Contrat de Plan Etat Région Rhône Alpes, 44 p + annexes
- FRAPPA F., 1998, Les modes de gestion possibles des zones d'expansion de crues, SIVA/Université de Bourgogne, Mémoire de DESS, 56 p + annexes,
- GINGER ENVIRONNEMENT, 2008, Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Ardèche en Languedoc Roussillon par la méthode hydrogéomorphologique, DDE de la Lozère-DREAL Languedoc Roussillon, 35 p. + atlas comprenant 32 planches
- INTERVENANCE-TEREO, 2006, Atlas des Zones Inondables par analyse hydrogéomorphologique sur les rivières Fontaulière et Volane, DDE de l'Ardèche, 5 tomes (Etude hydraulique, Rapports de synthèse, Volet hydrologie, Interprétations photographiques)
- LANG M. et al., 2002, Etude de cas : l'analyse des pluies et crues extrêmes observées depuis 200 ans dans un bassin cévenol, l'Ardèche, La Houille Blanche, pp. 131-138,
- LAGANIER R., 1990, Les crues de l'Ardèche et leur prévention, Etudes hydrologiques méditerranéennes, Université Paul Valéry/CNRS Dynamique de l'espace rural, 86 p.
- NAULET R., 2002, Utilisation de l'information des crues historiques pour une meilleure prédétermination du risque d'inondation – Application au bassin de l'Ardèche à Vallon Pont d'Arcet St Martin d'Ardèche, Mémoire de thèse, UJF Grenoble I, 322 p.
- Préfecture de l'Ardèche, 2001, Plan concomitant d'évacuation des campings,
- SOGREAH, 2001, Modélisation hydraulique de la Beaume sur les communes de Vernon, Ribes, Rosières, Joyeuse et Labeaume, DDE de l'Ardèche,
- SOGREAH, 1995, Etude hydraulique des zones inondables de la rivière Ardèche entre le pont d'Aubenas et le Pont d'Arc, DDE de l'Ardèche, 14 p. +annexes, plans et figures, modèles mathématiques et profils en travers,
- SOGREAH, 1994, Zones inondables de l'Ardèche entre Aubenas et le Rhône, DDE 07
- SOGREAH, 1994, Etude hydraulique des zones inondables de la rivière Ardèche entre Sauze Saint-Martin et Pont-Saint-Esprit, DDE de l'Ardèche, 14 p. +annexes, plans et figures,
- VALENTI M., 2005, Orientations de gestion pour la zone d'expansion de crues de la Boucle de Chauzon, rapport de stage de Master 2, Syndicat Ardèche Claire, 55 p. + annexes

12. Crue, inondation bassin Rhône :

- BRAVARD J.P, CLEMENS A. and al., 2008, Le Rhône en 100 questions, Zones Atelier Bassin Rhône – GRAIE, 295 p.
- DIREN Rhône Alpes, 2005, Schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée, 71 p.
- Hydratec, Safège, Minéa, 2003, Etude globale pour une stratégie de réduction des risques dus aux crues du Rhône. Volet Hydrologie. Rapport de Synthèse et rapport de première étape (Safège)
 - Hydratec, Sogreah, Minéa, Etude globale pour une stratégie de réduction des risques dus aux crues du Rhône. Volet Transport solide. Rapport de Synthèse et rapport de première étape (Sogreah)
 - Asca,Edater, Siee, Stratégis, Ti Production, Etude globale pour une stratégie de réduction des risques dus aux crues du Rhône. Volet Occupation des sols. Note d'avancement

13. Environnement minier

- BURGEAP, 1982, Note préliminaire sur les conséquences hydrogéologiques de l'arrêt de l'exhaure dans la mine de Largentière, Penaroya, 11 p.,
- BURGEAP, 1988, les modifications chimiques de la source de la Perruquette à Largentière, Métaleurop, 6 p. + annexes,
- GEOARMOR, 2002, Concession de Largentière – commentaires après première lecture du dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers, Acom France, 19 p.,
- GEOARMOR, 2002, Concession de Largentière –Dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers – Remarques et observations techniques concernant le dossier, Acom France, 16 p. + annexes,
- MICA ENVIRONNEMENT, 2002, Concession de Largentière – Fascicule descriptif de travaux miniers antérieurs à l'instauration de la concession, Métaleurop, 9 p.,
- MICA ENVIRONNEMENT, 2000, Concession de Largentière – Dossier d'arrêt définitif des travaux miniers : mémoire technique, Métaleurop, 9 p.,
- MICA ENVIRONNEMENT, 2000, Concession de Largentière – Annexes au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers, Métaleurop, 9 p.,
- SCHMIDT J.M., LEDOUX E., COMBES P., 2004, Qualité des eaux après fermeture des mines : remplissage initial, évolution transitoire, stabilisation à long terme et gestion environnementale, Revue française de géotechnique n°106-107, 1^{er} et 2^e trimestre 2004, pp. 95-101
- SCHMIDT J.M., COMBES P., 1996, Impact hydrogéologique et hydrochimique de l'abandon d'une mine métallique, cas de Largentière (Ardèche), Ecole Nationale des Mines de Paris, pp. 38-48,
- TEC INGENIERIE, 1994, Conséquences sur l'aval de la ruine du dépôt de stériles de Largentière, Métaleurop, 24 p. + annexes,

14. Alimentation en Eau Potable :

- BETURE-CEREC, 2004, Dispositif d'alimentation et de desserte en eau potable du Pays des Vans, SIAEP des Vans, 59 p. + annexes
- BETURE-CEREC, 1997, Document de référence départemental pour l'alimentation en eau potable du département de l'Ardèche, 2 tomes + Synthèse, Conseil Général de l'Ardèche
- GREBE, 1988, Recensement des prises d'eau sur le bas-Chassezac et analyse des perspectives d'évolution de la consommation en eau, SDEA,
- SIEE, 2002, Schéma départemental d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Gard – Fiches de synthèse communale, Conseil Général du Gard,
- SOGREAH, 2004 (en cours d'élaboration), Elaboration d'un schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable, Conseil Général de la Lozère

15. Assainissement :

- SATESE 48, 2004, Bilan d'activité 2003 du SATESE, Conseil Général de la Lozère, 134 p.
- BCEOM-SERALP, 2006, Etude pour le devenir des boues de stations d'épuration et des sous-produits liquides de l'assainissement à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, Syndicat Ardèche Claire, 213 p.,
- SIEE, 2004 (en cours d'élaboration), Document de référence départemental sur l'eau, Conseil Général de l'Ardèche,
- SIEE, 2002, Schéma départemental d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Gard, Conseil Général du Gard, Fiches synthèses,

16. Gestion déchets

- CEPTB AVIGNON, Les déchets du chantier du BTP en Drôme Ardèche, Etat des lieux et proposition d'un schéma bi départemental de gestion, Fédération du BTP Drôme Ardèche, 15 p.
- CSD Azur, 2001, Inventaire et caractérisation des décharges et dépôts sauvage non autorisés, Conseil Général de l'Ardèche, 27 p + fiches identification des sites
- Plan Inter Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Drôme et de l'Ardèche, Révision, septembre 2004, Préfectures de l'Ardèche et de la Drôme

17. Urbanisme / aménagement / risque :

- Argos développement local, en cours, Schéma de cohérence du foncier d'activité de l'Ardèche méridionale, Pays Ardèche Méridionale,
- Cabinet Strater-Cermosem, 2003, Atlas cartographique de la charte du Pays Ardèche Méridionale
- DDE-SUAE, février 2003, Atlas des zonages, département de l'Ardèche, année 2002, 37 p
- DDE-SUAE, août 2004, Tableau de bord urbanisme et aménagement, 51 p
- DDE-SUAE, mars 2004, Les unités et aires urbaines en Ardèche, exploitation RGP 1990 et 1999, 30 p
- DDE-SUAE, août 2004, Projections de la population en Ardèche à horizon 2030, exploitation des projections réalisées par l'insee, 31 p
- ETUDES ACTIONS-GEOSCOPI, 2005, Analyse de la pression foncière urbaine sur les espaces naturels et agricoles en Rhône-Alpes entre 1997 et 2004, Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement Rhône-Alpes, 52 p.
- ETUDES ACTIONS, 2006, Définition d'une politique d'habitat, Rapport du diagnostic d'habitat, Syndicats Mixtes du Pays Ardèche Méridionale et du PNR des Monts d'Ardèche, 106 p.
- GINGER ENVIRONNEMENT, 2008, Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Ardèche, DIREN Languedoc Roussillon, 35 p. + atlas cartographique 34 p.
- Préfecture de l'Ardèche, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, 47 p.

18. Usages récréatifs

- Buis E., Bosse M., 1995, Analyse statistique de la fréquentation canoë kayak et pédestre dans la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche de 1985 à 1995, SIGARN, 51 p + annexes
- Cermosem, 2003, Recensement PDESI 07 – Rapport intermédiaire, Conseil Général de l'Ardèche/DDJS, 38 p.
- Conseil Général de l'Ardèche, EDF, Comité Départemental de Canoë Kayak, 1990, Aménagement de Pont de Veyrières- Convention pour le développement de la pratique du canoë kayak
- Conseil Général de l'Ardèche, en cours de réalisation, Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
- Fédération de Pêche de l'Ardèche, 2004, Note sur les perturbations des sports d'eau vives sur le milieu aquatique, 8 p.
- ONF-Eole, en cours, Etude de fréquentation du site ENS « Bois de Païolive et bas Chassezac », Conseil Général de l'Ardèche
- Saunier Environnement, 2000, Etude du Schéma de baignade bassin Beaume Drobie, Syndicat Beaume Drobie, 3 tomes
- SOMIVAL, 2007, Schéma des activités sportives et de loisirs liées à la rivière à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, Syndicat Ardèche Claire, 3 parties

SOMIVAL-JED, 2005, Schéma des activités sportives et de loisirs liées à la rivière - Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont, Syndicat Ardèche Claire

19. Tourisme :

CDT Ardèche- observatoire du tourisme, 2007, La fréquentation des clientèles touristiques de l'Ardèche – document de synthèse, 18 p.
CDT Ardèche, 2004, Atlas 2004 de l'hébergement touristique en Ardèche, 64 p.,
CDT du Gard, 2004, Etude de fréquentation touristique – bilan annuel 2003, 58 p.
DDE-SUAIE, février 2004, Les résidences secondaires en Ardèche, exploitation de recensement de 1982 à 1999, 26 p + annexes
DDE-SUAIE, février 2004, Evaluation de la population en Ardèche en période estivale, source insee 1999 et CDT de l'Ardèche 2002, 39 p
RIBOT C., 2000, L'aménagement durable des gorges du Chassezac, pour une gestion responsable d'un site naturel exceptionnel, Cahier du CSSM n°14, p. 56 à 60
SIVU des gorges du Chassezac, Espace aventure des gorges du Haut Chassezac – Unité Touristique de Pleine Nature

20. Hydroélectricité :

Arrêté préfectoral de l'Ardèche du 6 juillet 1998 portant autorisation de mise en exploitation d'une microcentrale hydroélectrique et de modification des consignes d'exploitation du système de Pont de Veyrières
Arrêté n°90-0499 du 4 mai 1990 portant autorisation de la mise en eau et d'exploitation d'un barrage sur la rivière le Chassezac au lieu dit Puylaurent
Arrêté n°90-0514 du 7 mai 1990 portant autorisation de disposer de l'énergie de la rivière le Chassezac, pour la mise en service d'une usine hydroélectrique située au lieu dit Puylaurent
Arrêté complémentaire n°970214 du 04/03/1997 à l'arrêté du 4 mai 1990 portant autorisation de la mise en eau et d'exploitation d'un barrage sur la rivière le Chassezac au lieu dit Puylaurent
Arrêté n°97-0661 du 12 mai 1997 portant création du Comité Coordonnateur Interdépartemental du Chassezac du Décret du 27 mars 1961 concédant à EDF l'aménagement et l'exploitation des chutes de Chasseradès, Prévenchères, Beyssac, Castanet, Pied-de-Borne, la Figère et Sallelles, sur le Chassezac et ses affluents la Borne et l'Altier dans les départements de la Lozère, de l'Ardèche, et du Gard
Convention particulière de massif entre le département de la Lozère et EDF, 1996
ISL et Asconit consultants, 2008, Evaluation du potentiel hydroélectrique du Bassin Rhône-Méditerranée, co- maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau RM&C et ADEME, n° du rapport : RM07-44_D
Plan d'actions Piscicoles, Barrage de Puylaurent sur le Chassezac, 1989, Département de la Lozère
Société française pour le droit de l'environnement, 1989, Recensement des droits d'eau (Ardèche, Beaume, Chassezac) et définition des dispositions pour leur mise en conformité avec la réglementation, SIVA, 183 p. + fichier inventaire ouvrages,

21. Agriculture / Irrigation

Accord Cadre sur la gestion quantitative concertée de la ressource en eau d'irrigation en Ardèche, 2003-2006, Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Arrêté préfectoral n°99-1209 du 7 juin 1999 autorisant le prélèvement d'eau dans la rivière « le Chassezac » pour le système d'irrigation de la vallée de Prévenchère
BR Conseil, 2009, Irrigation durable en Ardèche, Conseil Général de l'Ardèche, Rapport 1 – Diagnostic global,, Rapport 2 – Scénarii pour une irrigation durable, Rapport 3 – Document de Référence pour l'Irrigation Durable
CEREC Ingénieurs Conseils, 1990, Etude d'optimisation de l'utilisation de l'eau par l'irrigation, SIVA, 7 projets sur la boucle d'Aubenas,
Chambre d'agriculture de l'Ardèche, 2005, Inventaire des prélèvements agricoles et des besoins en irrigation,
Chambre d'agriculture de l'Ardèche, 2002, Inventaire des caves viticoles particulières, 63 p. + annexes et cartes
BRL, 2004, Note descriptive du périmètre d'irrigation de Pont Saint Esprit
GREBE, 1988, Recensement des prises d'eau sur le bas-Chassezac et analyse des perspectives d'évolution de la consommation en eau, SDEA,
SDEA, Note sur le réseau d'irrigation du Bas Chassezac
Société Française pour le droit de l'environnement, 1989, Recensement des droits d'eau et définition des dispositions pour leur mise en conformité avec la réglementation, SIVA/DDAF, rapport 183 p., 150 fiches ouvrages (122 Ardèche, 13 Beaume, 17 Chassezac), 18 cartes (12 Ardèche, 2 Beaume, 4 Chassezac)

22. Paysage

Cedrat, 1984, Analyse paysagère du bassin de l'Ardèche, SIVA, 1984
DIREN Languedoc Roussillon, Atlas internet des paysages de la région Languedoc Roussillon,

DIREN Rhône Alpes, 2005, Les sept familles de paysages en Rhône Alpes, 36 p.
DDE Ardèche – DIREN Rhône Alpes, 2006, Ardèche, quels paysages pour demain ?, 82 p.



Rhône-Alpes Région



ardèche
LE CONSEIL GÉNÉRAL



Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du Château - 07200 VOGÜE
Tél. 04 75 37 82 20 - Fax. 04 75 37 82 22



Informations et documents disponibles sur les sites Internet : www.ardèche-eau.fr et gesteau.eaufrance.fr

Directeur de la publication : Pascal Bonnetain, Président de la Commission Locale de l'Eau - Secrétariat de rédaction : Syndicat Mixte Ardèche Claire